



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JANVIER 2022
19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 18 janvier 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Bernard CLEMENT (adjoints), Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Bahia BAÏLICHE, Gilles BARJOU, Maxime BUTTURI, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nabil HAMAM, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Lucas MANUEL, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Sylviane TOULON représentée par Cédric CLECH, Michel DROUVILLE représenté par Gaëlle BENOIT, Stéphane GRILLET représenté par Sophie DUFIT.

Absents excusés : Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie (ou par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant les conditions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Questions diverses inscrites :

- Application de la charte éthique et transparence à la demande de M. MANUEL
- Point sur la communication de la tenue des Conseils municipaux envers la population à la demande de M. HAMAM.
- Point sur la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), le Bulletin Municipal et les parrainages pour les élections présidentielles à la demande de Mme AGUILAR.

M. le maire rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2021

Le PV du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 1

M. HAMAM précise qu'il y a une erreur à la page 26 du Procès-Verbal (PV), il est indiqué « Motion [...] à la demande de M. LENOIR » or il est à l'origine de cette demande et souhaite que le PV soit corrigé en ce sens. M. le maire confirme que le PV sera corrigé en conséquence avant parution.

2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 21-203

Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint Pierre – tranche optionnelle 2 – avenant n°1 au lot 3

Signature, pour la tranche optionnelle 2, d'un avenant n°1 au lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » afin d'inclure des travaux complémentaires pour un montant de 3 480.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 46 336.8 € HT soit 55 604.16 € TTC.

DECISION 21-204

Assurance pour le local commercial de la boutique éphémère de Tonnerre avec Groupama

Souscription d'une assurance dommages aux biens professionnels avec la compagnie Groupama Paris Val de Loire représentée par M. Laurent BOUSCHON, directeur général, aux conditions suivantes :

- Type de contrat : Multirisques professionnelle ACCOMPLIR – Formule traditionnelle
- Lieu : local commercial de 63m² sis 1 rue Rougemont à Tonnerre
- Durée : du 22/11/21 au 31/12/21
- Montant : 36.98€ TTC pour la durée susmentionnée

DECISION 21-206

Marché subséquent à l'accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité pour 100 points de livraison

Signature d'un avenant afin de prolonger d'un mois le marché subséquent à l'accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité pour 100 points de livraison.

Durée : prolongement du marché du 01 au 31 janvier 2022.

Montant : selon les prix indiqués dans l'offre de prix du 28 décembre 2021 et conformément aux clauses du marché

DECISION 21-207

Ligne de trésorerie 2022

Signature d'un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne aux conditions suivantes :

- montant sollicité : 500 000,00 € ;
- durée : 12 mois ;
- Taux d'intérêt annuel variable : E3M + 0,32 % ;
- Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 500 € ;
- Commission de non utilisation : Néant ;
- Mise en place et remboursement de fonds dans un délai de deux jours ;
- Remboursement total du capital à l'échéance par débit d'office.

DECISION 22-001

Convention de prêt temporaire de l'animation « valise facile à lire 1 » avec la bibliothèque départementale

Signature d'une convention de prêt temporaire d'animation avec la Bibliothèque départementale aux conditions suivantes :

- Thème de l'animation : Valise Facile à lire 1
- Matériel : étagères en cartons, 100 ouvrages, outillage...
- Lieu : Médiathèque
- Durée : 07/01/22 au 02/04/22
- Coût : gratuit (transport assuré par la Ville)
- Valeur de l'animation : 2640 €

DECISION 22-002

Diagnostics amiante et plomb pour le projet de réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre

Signature d'un contrat avec DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZAE Cap Nord - 13 rue du Docteur Quignard à DIJON (21000), après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2112-1 du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : réalisation des diagnostics amiante et plomb pour le projet de réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre. ;
- Montant : 2 570 € HT selon devis estimatif.

DECISION 22-003

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes en Pôle Social et Associatif

Signature d'un contrat avec le cabinet d'architecture PIERRE SAAB, 5 rue Charlemagne à TROYES (10000), après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes en pôle social et associatif ;
- Montant : 86 333.28 € HT ;
- Délai de livraison ou d'exécution : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 18 mois.

DECISION 22-004

Travaux pour compte de tiers pour la sécurisation du bien sis 24 rue saint Pierre

Versement de la somme de 4 904.54 € TTC à l'entreprise ROY – ZI de Vauplaine – 89700 TONNERRE, pour la sécurisation du bien sis 24 rue Saint Pierre.

La somme sera mise en recouvrement auprès du mandataire judiciaire et imputée au compte travaux pour compte de tiers : SCI & Léon - M. Jean NIALON RD 6086 n°500 à SAINT BONNET DU GARD (30210).

Mme AGUILAR demande les raisons pour lesquelles le diagnostic effectué pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre n'est pas intégré dans le marché global du projet.

Mme ORGEL explique que les diagnostics amiante et plomb entrent dans un marché différent.

3. Personnel municipal : Application de la loi de transformation de la fonction publique territoriale (1607 heures) (délibération n° 22-007)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 10 ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant ce qu'il suit :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés : nombre de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures	= 1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n°MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

Durée hebdomadaire de travail effectif	39h	38h	37h	36h
Nombre de jours d'ARTT par an	23	18	12	6

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail effectif	Nombre de jours d'ARTT par an			
	39h	38h	37h	36h
100%	23	18	12	6
90%	20,7	16,2	10,8	5,4
80%	18,4	14,4	9,6	4,8
70%	16,1	12,6	8,4	4,2
60%	13,8	10,8	7,2	3,6
50%	11,5	9	6	3

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels). Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

1. La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
2. Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

Filière administrative :

- Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

Filière technique (hors espaces verts) :

- Cycle hebdomadaire de 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 5 jours.

Filière technique (espaces verts) :

- Cycle annuel : 36 heures par semaine en moyenne sur l'année ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
(35 heures par semaine de janvier à mars et de juillet à décembre – 38 heures par semaine d'avril à juin)

Filière sportive :

- Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

Filière culturelle :

- Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

Filière police municipale :

- Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

Filière médico-sociale :

- Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

Filière animation :

- Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an.
- Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 5 jours.

3. La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, en accord avec les responsables hiérarchiques, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

4. Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 14 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

5. D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir le lundi de pentecôte. Il s'agira d'une journée de travail non rémunérée. Les agents seront autorisés à poser un jour de congé payé, un ARTT ou un jour de récupération s'ils le souhaitent. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

6. Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- Sous la forme de jours isolés ;
- Ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours d'ARTT seront crédités par anticipation chaque année en janvier.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours d'ARTT est calculé à partir du nombre de jours moyen travaillé par an (228), du nombre de jours d'ARTT attribué annuellement et du nombre de jours d'absence. Le quotient de réduction du nombre de jours d'ARTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours d'ARTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée d'ARTT est déduite de son crédit annuel de jours d'ARTT. Par exemple, pour un agent travaillant à temps plein 36 heures par semaine, le quotient de réduction du nombre de jours d'ARTT est égal à $228/6 = 38$. Lorsque son absence atteint 38 jours par an, une journée d'ARTT est déduite du capital de 6 jours ; 2 jours lorsque l'absence atteint 76 etc...

7. L'instauration du système dit de « forfait-jours » vise les personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de conception, lorsqu'elles bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumises à de fréquents déplacements de longue durée. Les agents concernés peuvent, le cas échéant faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu de leurs missions.

Les conditions tenant aux bénéficiaires de ce système sont cumulatives : il ne peut pas être prévu d'appliquer ce régime à des personnels bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail mais qui ne seraient pas chargés de fonctions de conception ou d'encadrement. Ce régime ne pourra être appliqué qu'aux chefs de pôle.

Ce régime se traduit par l'obligation de travailler 216 jours par an (congés et RTT non compris). La durée de travail n'est plus comptabilisée en heures. L'agent n'est donc plus soumis au respect des durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail. À l'inverse, il continue de bénéficier des garanties légales prévues en matière de repos, de congés payés et de jours fériés chômés

En contrepartie, les agents bénéficiant de ce dispositif disposent de 12 jours d'ARTT.

La définition des postes éligibles au forfait jour est assurée par la direction générale des services et sera faite en fonction de l'organigramme.

8. La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Mme ELBACHIR souhaite comprendre l'arrondi fait de 1596 à 1607 heures. Mme DUFIT, appuyée de Mme ISABEY, gestionnaire ressources humaines de la collectivité renvoi au calcul indiqué dans la délibération et explique que les 1607 heures ont été calculées ainsi dans la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

M. HAMAM demande si les organisations syndicales ont été consultées. Mme DUFIT confirme que l'avis du Comité Technique a été requis et suivi

Mme LARRANDART rejoint l'assemblée.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">4. Personnel municipal : Mise en place d'une convention avec le CDG89 pour la fonction d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) (délibération n° 22-008) |
|--|

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- Vu les avis favorables du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 17 janvier 2022.
- Considérant ce qu'il suit :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Les frais d'intervention et de déplacement sont à la charge du CDG89 dans la limite de 2,5 jours d'intervention sur 3 ans. Toute intervention supplémentaire sera facturée 100 euros par demi-journée.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

5. Attractivité du territoire : Concours de projets Tonnerre Innov'2022 (délibération n° 22-009)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de dynamiser son centre-ville, de développer l'activité commerciale et de promouvoir son attractivité ;

- Considérant la disponibilité du local commercial, propriété de la commune, au 21 rue Saint-Pierre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le règlement du concours « Tonnerre Innov' 2022 »
- D'approuver les deux prix proposés par la Ville de Tonnerre :
 - o Exonération pendant 6 mois du loyer du local commercial sis 21 Rue Saint-Pierre,
 - o Financement d'une enseigne de boutique d'un montant maximum de 1 000 €.
- De dire que les prix et les frais inhérents au concours seront inscrits au budget 2022.

Mme PRIEUR confirme à Mme AGUILAR que le Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET) est partenaire de cette opération.

M. LETRILLARD demande si une durée d'engagement est prévue. Mme PRIEUR affirme que la durée est de 3 ans.

6. Attractivité du territoire : Lancement d'une procédure de consultation pour la création d'une régie intéressée pour la gestion du camping pour 2022, 2023 et 2024 (délibération n° 22-010)

- Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le rapport permettant d'éclairer les membres du conseil municipal sur le choix du mode de gestion conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Considérant que le camping municipal de la Ville de Tonnerre est équipé de 5 chalets et de quelques 70 emplacements, qu'une piscine, une aire de jeux pour les enfants sont également proposées aux campeurs ;
- Considérant que la Ville a repris la gestion en direct de ce camping depuis la saison 2020, du fait de la cessation d'activité de l'ancien délégataire ;

Dans ce contexte et compte-tenu de la bonne saison estivale 2021, il est envisagé d'engager une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché public, de type « régie intéressée ».

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat pour faire fonctionner un service public. Elle finance elle-même le service mais en confie l'exploitation et l'entretien à un régisseur. La collectivité reste ainsi chargée de la direction de ce service.

La collectivité rémunère directement le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation « un intéressement ». La rémunération n'est pas directement assurée par les usagers.

Considérant que la convention couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an, la procédure est une procédure simplifiée.

La mise en place de ce type de contrat se justifie notamment par le fait que l'augmentation de la durée du contrat (une période estivale reconductible deux périodes estivales supplémentaires) permettra aux nouveaux délégataires du service public de s'investir à plus long terme et ainsi de favoriser le développement du camping et notamment la fidélisation de la clientèle et des divers partenariats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le principe de gestion du camping par un contrat de type « régie intéressée » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer la procédure de consultation par la voie simplifiée pour la gestion du camping municipal pour les saisons estivales 2022 et par voie de reconduction 2023 et 2024.

Mme AGUILAR souhaite connaître les raisons qui ont portées sur le choix d'une régie intéressée plutôt qu'une délégation de service public (DSP).

Mme CALCIO GAUDINO explique que cette opération permet à la collectivité de garder la main sur le fonctionnement du Camping.

Mme AGUILAR demande si un comparatif de prix a été fait entre une régie intéressée et une DSP.

Mme CALCIO GAUDINO indique que le mode de gestion ne s'étant pas porté sur une DSP, aucun travail n'a été fait en ce sens.

Mme AGUILAR demande si la SPL (Société Publique Locale) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet.

M. le maire confirme que le financement d'un tel projet n'entre pas dans les missions de la SPL.

Mme AGUILAR demande si la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet car lors de la dernière commission « Développement économique – Numérique – Economie sociale et solidaire », il a été exposé que la CCLTB apporterait son concours financier pour des projets se faisant autour du canal de Bourgogne pour des montants allant jusqu'à 100 000€, donc il serait peut-être opportun de demander une aide ou au moins un fonds de concours pour la mise en place de cette régie, considérant qu'il y a là un intérêt économique mais aussi touristique en lien avec la capitainerie de Tonnerre.

M. le maire explique que des aides seront demandées à la CCLTB pour d'autres projets économiques et touristiques qui seraient directement liés au fonds de concours présentés en commission. Il est proposé à l'assemblée délibérante, ce soir, de choisir comme mode de fonctionnement du camping ; une régie intéressée afin de rendre la gestion du camping plus attractive.

7. Culture et Sport : Convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise (délibération n° 22-011)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 obligeant l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.
- Considérant que l'Association Sportive Tonnerroise (AST Omnisport) a pour objet social de promouvoir l'éducation physique et sportive et de rendre accessible aux Tonnerrois la pratique des sports ;
- Considérant que l'éducation sportive et la pratique de sports à Tonnerre présente un intérêt public local ;

- Considérant que le montant annuel de la subvention est supérieur à 23 000€ ;

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2022-2024 fixant les principaux objectifs de l'association.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Mise à disposition de personnel de la ville : 4 éducateurs sportifs des activités de la natation – 12h/semaine
- Aide matérielle : mise à disposition de l'association des locaux et équipements suivants :
 - Terrains de football, vestiaires et club-house, avenue Grévin/chemin de Chiencotte
 - Terrain de football stabilisé, rue Abel Minard ;
 - Terrain de rugby et club-houses, chemin de Chiencotte ;
 - Terrains de tennis et club-house, rue Abel Minard ;
 - Piscine, rue Abel Minard ;
 - Complexe omnisports, rue Abel Minard ;
 - Gymnase du lycée ;
 - Locaux du tir à la carabine ;
 - Terrain de tir à l'arc.

Lorsque les consommations de fluides (eau, électricité gaz...) sont à la charge de la commune pour des locaux mis à disposition de l'association, et que les coûts de ces consommations subissent une augmentation significative (en raison de l'évolution des marchés de fourniture des fluides), alors la commune pourra impacter d'autant le calcul de l'aide financière votée annuellement et apportée à l'AST.

- Engagement de l'association :
 - Formuler sa demande de subvention dans les délais imposés aux associations, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
 - Communiquer tout document en lien avec l'utilisation de la subvention ;
 - Communiquer les principaux résultats sportifs ;
 - Intégrer aux visuels de promotion le logo de la Ville de Tonnerre ;
 - Participer aux manifestations de promotion du sport organisées par la Ville de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants ou tout autre document en lien avec ladite convention.

Mme AGUILAR souhaite savoir si Yonne Tour Sport se tiendra à Tonnerre cette année.

Mme ORGEL informe que cet après-midi, elle a eu confirmation que l'Yonne Tour Sport se déroulera à Tonnerre le 26/07/2022.

Mme AGUILAR remercie M. le maire en tant que Conseiller départemental.

8. Domaine et Patrimoine : Aliénation de l'immeuble dit « Thévenin » sis 25 rue de l'hôpital (délibération n° 22-012)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Lancelot GUYOT, gérant de la SCI TAC Tonnerre, a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 41 et situé 25 rue de l'hôpital.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 8 décembre 2021 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est titulaire du droit de préemption et qu'en cas de revente elle pourrait récupérer le bien ;
- Considérant que l'immeuble sis 25 rue de l'hôpital appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que l'acquéreur a un projet touristique d'envergure à Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 1

- De céder à la SCI TAC Tonnerre, dont le gérant est Monsieur Lancelot Guyot, la parcelle AN 41 au prix de 20 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans l'optique de faire respecter cet engagement, des clauses seront mentionnées dans l'acte de vente afin d'inciter l'acquéreur à réaliser les travaux dans les délais impartis ;
- De dire que les collections restent attachées au bâtiment, celles-ci perdant tout intérêt si elles devaient être sorties du lieu ;
- De confier à Maître Norguet, notaire à Contres (41), le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.

M. HAMAM demande si les projets sur ce bâtiment sont connus.

M. le maire confirme et en profite pour indiquer à l'assemblée qu'une réunion de présentation des projets de M. Lancelot GUYOT, en lien avec sa délégation de Service Public pour la gestion du patrimoine hospitalier, se tiendra le 21 février prochain à 18h00. Il présentera le projet global incluant tous les bâtiments, tels que le Pavillon Dormois, qui seront exploités pour faire un circuit touristique. Il a également pour objectif de faire quelques chambres d'hôte dans l'ancienne chocolaterie Thévenin. Il y aurait un circuit avec la ruelle reliant rue de l'Hôpital et rue de l'Hôtel de Ville.

M. CASTIGLIONI souhaite savoir si une clause est prévue dans l'acte précisant les conséquences en cas de non réalisation des travaux dans les 18 mois.

Mme AGUILAR souhaite que la délibération proposée soit modifiée afin d'inclure la mention qui sera dans l'acte de vente.

M. HAMAM pense qu'il est délicat de laisser un bâtiment sans contrepartie, ni obligation.

M. le maire confirme que ces clauses sont bien prévues dans l'acte de vente, mais qu'en effet la délibération sera modifiée en conséquence.

Le paragraphe « De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Dans l'optique de faire respecter cet engagement, des clauses seront mentionnées dans l'acte de vente afin d'inciter l'acquéreur à réaliser les travaux dans les délais impartis ; » sera ajouté à la présente délibération.

M. CLEMENT conclut que M. GUYOT (Tous au Château) s'est déjà composé une équipe remarquable alors qu'il n'a la DSP que depuis 2 semaines.

9. Domaine et Patrimoine : Convention de servitude Enedis (parc photovoltaïque) (délibération n° 22-013)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention proposée par Enedis à la commune de Tonnerre pour son intervention sur les parcelles YN 18 et YN 13 ;

- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure sur une bande de 2 mètres de large, des câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles YN 18 et YN 13 ;
- Considérant que les parcelles YN 18 et YN 13 sises au lieu-dit « Le Replat des Champs Boudons » font partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude ;
- Considérant qu'Enedis prend à sa charge les frais de publication des conventions de servitude au bureau des hypothèques ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Enedis à établir à demeure avec une indemnité unique forfaitaire de quarante euros (40,00€), des câbles souterrains sur les parcelles cadastrées YN 18 et YN 13 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de servitude relative à l'installation d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles YN 18 et YN 13.

10. Domaine et Patrimoine : Forêt communale : état d'assiette et destination des coupes de bois 2022 (délibération n° 22-015)

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-11 et L.243-1 ;
- Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts (ONF) le 2 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De demander les cloisonnements et détourages des parcelles 19 et 27 prévus au plan de gestion ;
- De vendre les coupes pour la totalité des parcelles.

11. Domaine et Patrimoine : Modification du règlement de fonds de subvention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » (délibération n° 22-015)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façade » par délibération en date du 16 mars 2012, du 18 mars 2015, du 7 juillet 2016 et du 5 décembre 2018 dans un but de revitalisation des quartiers anciens ;
- Vu la convention de partenariat conclue avec la Fondation du Patrimoine pour une durée d'un an à compter du 8 janvier 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 ;
- Considérant les problématiques rencontrées dans la gestion des dossiers ;
- Considérant qu'il convient de revoir le règlement d'intervention afin d'apporter des modifications relatives aux pièces justificatives à fournir et au montant plafond de subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De dire que la part « Ville » de ce fonds sera gérée exclusivement par la ville de Tonnerre ;
- De dire que le périmètre du dispositif sera celui du secteur sauvegardé ;
- De dire que le montant de la subvention s'élève à 35% du montant total HT des travaux, subvention plafonnée à 5000 € ;
- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif.

Mme PRIEUR demande si la Fondation et la CCLTB ont donné leur accord pour la modification de la procédure.

M. CLEMENT confirme que pour ces 2 institutions, la gestion ne change pas.

M. le maire explique que cette nouvelle procédure permet une gestion plus fluide pour les porteurs de projets.

M. CLEMENT explique qu'à l'heure actuelle, les requérants ne peuvent pas recevoir la part communale tant que la part « fondation » n'a pas été versée, c'est la raison de la présente modification.

M. CLEMENT confirme à Mme AGUILAR que 4 dossiers sont concernés.

Mme AGUILAR souhaite que lui soit précisé s'il s'agit de 4 dossiers non aboutis.

M. CLEMENT dit que lesdits dossiers ont aboutis mais n'ont pas été soldés.

Mme AGUILAR regrette que l'équipe municipale n'ait pas pris attache des autres collectivités partenaires de la Fondation du Patrimoine, car elle aurait eu un retour d'expérience et un exposé des problématiques rencontrées. En tout état de cause, Mme AGUILAR trouve que c'est une bonne chose que la collectivité reprenne la gestion. Elle explique que la Fondation du Patrimoine demandait aux requérants de régler des frais de dossiers afin de pouvoir obtenir des subventions pour leur projet. En conséquence Mme AGUILAR se demande si certains dossiers ne sont pas bloqués en raison de la non adhésion à la Fondation des requérants.

M. CLEMENT dit qu'un point est prévu avec la Fondation la semaine prochaine.

Mme AGUILAR confirme à M. CLEMENT qu'il n'est pas toujours facile de mettre en place un fonds (Fonds façades) et regrette que cette modification ait retardé d'un an certains projets. Elle ponctue qu'il est bien de revenir sur les choses mais qu'on avance à petit pas.

M. CLEMENT confirme qu'il avait peu de visibilité. Cependant, les achats récents vont être des dossiers pour cette année et l'année prochaine Il va y avoir embouteillage pour les dossiers en 2022.

M. LETRILLARD demande des précisions sur le devenir du bâtiment « Motobécane ».

M. CLEMENT explique qu'un travail va être mené pour trouver une solution afin d'obliger le propriétaire à refaire sa façade, mais il n'a pas de fonds. La toiture est une passoire. Ce projet sera difficile budgétairement mais l'équipe se mobilise pour trouver des solutions.

M. CASTIGLIONI trouve que la négligence sur ce bâtiment envoie un mauvais signal pour ceux qui se conforment aux obligations de la DRAC.

Mme AGUILAR conclut que le changement de règlement trop régulièrement perd la fluidité des dossiers.

12. Finances locales : Conventions-devis avec l'Agence Technique Départementale (ATD) (délibération n° 22-016)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu la proposition de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) pour assister la collectivité dans le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire afin de réaliser un plan guide d'aménagement des entrées de ville de Tonnerre et de la rue du Général Campenon ;
- Vu la proposition de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) pour assister la collectivité dans le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire afin de

réaliser une étude diagnostique relative au bassin de rétention d'eau situé au niveau du quartier des Maisons Rouges ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 3

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention-devis pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement des entrées de ville de Tonnerre et de la rue du général Campenon avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, représentée par son président, aux conditions suivantes :
 - ✓ Missions : rédaction du DCE, assistance au choix de l'équipe et suivi de l'avancement de l'étude
 - ✓ Montant : 2 275 € HT soit 2 730 € TTC
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention-devis pour la réalisation d'une étude diagnostique relative au bassin de rétention d'eau situé au niveau du quartier de Maison Rouge avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, représentée par son président, aux conditions suivantes :
 - ✓ Missions : rédaction du DCE, assistance au choix de l'équipe et suivi de l'avancement de l'étude
 - ✓ Durée de la convention : 11 jours
 - ✓ Montant : 3 575 € HT soit 4 290 € TTC

Mme AGUILAR explique qu'elle n'est pas favorable à cette délibération, car il s'agit de 2 délibérations en une et que les pièces attenantes n'ont pas été envoyées. De plus le montant avancé pour le DCE (Dossier de consultation des Entreprises) est un prix négocié par rapport à un prix avec l'adhésion avec la CCLTB. Cette dernière payant pour toutes les communes la composant. Là, il s'agit d'autres conventions spécifiques.

Mme ORGEL explique que la convention signée entre l'ATD et la CCLTB porte sur les compétences inhérentes à la CCLTB. Les communes du territoire sont libres ensuite de conventionner pour leurs propres compétences. Ainsi, la collectivité a pu bénéficier, grâce à l'adhésion de la CCLTB à l'ATD, d'un tarif préférentiel pour son adhésion (prix par habitant), et que désormais elle est libre de faire d'autres conventions pour des missions particulières, sans lien avec la CCLTB.

13. Finances locales : Protocole d'accord avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) (délibération n° 22-017)

- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BCL/2019/701 du 20 mai 2019 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Vu les délibérations municipales n° 18-221a et 18-221b relatives à la clôture des budgets eau et assainissement ;
- Vu les conventions établies entre la Ville de Tonnerre et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois fixant les conditions et modalités du transfert des résultats des budgets eau et assainissement ;
- Considérant que la somme de 361 922,03 € a été versée en septembre 2019 par le SET, correspondant à la somme du déficit d'investissement du budget annexe de l'eau (9 218,62 €) et du déficit de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement (344 906,93 €) majoré des atténuations sur restes à recouvrer (7 796,48 €) ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre s'est engagée à procéder au reversement des sommes suivantes :
 - Excédent de fonctionnement EAU : 48 030,10 €
 - Excédent d'investissement ASSAINISSEMENT : 185 695,69 €
 - Travaux imputés à tort sur le budget ASSAINISSEMENT : 142 005,77 €

Soit un total de 375 731,56 €

- Considérant que la Ville a sollicité un étalement des paiements auprès du Syndicat des Eaux du Tonnerrois ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole d'accord transactionnel avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois actant le principe d'un étalement des paiements de la somme de 375 731,56 € de 2022 à 2026 ;
- D'inscrire les sommes mentionnées sur ledit protocole aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget général des exercices budgétaires concernés.

M. LENOIR indique que le versement effectué par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) en 2019 a largement été financé par ce que la collectivité aurait dû percevoir en 2018. En conséquence, le reversement de 361 922,03 € effectué par le SET a été financé par des produits de la collectivité locale, encaissés à hauteur de 452 233,08€.

Par ailleurs, jamais dans la délibération de 2018, ai mentionné que la collectivité aurait dû reverser au SET les sommes dans le cadre du plan de versement sur 5 ans. C'est bien le fruit d'une négociation actuelle qui a permis de sortir ce dossier. La responsabilité de la municipalité précédente est importante. Le transfert est un contrat or dans ce contrat, il n'y a pas la totalité des éléments. C'est un problème dans un mariage de ne pas avoir les éléments. Les processus de transfert, le nombre de communes... ne sont pas connus et toutes les collectivités n'ont pas communiqué leurs bilans au syndicat. Le montant total de ce transfert n'est donc pas connu. Pour l'eau, 49 communes sont concernées et 19 pour l'assainissement. En 2018, le transfert de la compétence « assainissement » a-t-il bien été réfléchi ? Nous avons une station d'épuration à Tonnerre parfaitement aux normes et le prix payé par l'usager assurait une parfaite qualité du service. Il n'était donc pas souhaitable de transférer la compétence « assainissement collectif ». Ce projet de protocole entre le SET et les collectivités n'est pas clair.

M. HAMAM demande au représentant de la ville de Tonnerre au SET de clarifier la situation évoquée par M. LENOIR.

M. le maire explique qu'il y a eu un engagement pris entre la Ville et le SET, et que pour sortir des histoires du passé, il a demandé ce protocole, ainsi la collectivité pourra aller de l'avant. Il comprend les propos de M. LENOIR et les questions de M. HAMAM, mais en 2019, il y a eu une convention qui doit être respectée.

Mme AGUILAR entend les propos de M. LENOIR « ignorance complète du mariage ». En effet c'est sous son mandat que la convention a été passée, mais M. ROBERT était à l'époque dans l'équipe d'opposition (dont M. LENOIR était le leader) et Vice-président du SET, aussi elle se demande si des éléments n'ont pas été omis sciemment afin de pouvoir aujourd'hui lui en faire le reproche. Les sommes sont colossales, mais il faut sans arrêt revenir en arrière. Aussi elle remet en question les propos tenus précédemment par M. LENOIR sur le protocole d'accord.

M. LENOIR estime que Mme AGUILAR aurait dû demander toutes les informations à l'époque, c'était un engagement important de la collectivité. Etant aux affaires en 2019, il était de sa responsabilité d'avoir tous les éléments pour choisir ou non de signer le protocole incriminé.

M. le maire salue le choix du SET d'échelonner pour permettre à la collectivité de sortir la tête de l'eau et éviter ainsi un contentieux. C'est un protocole empreint de sagesse.

14. Finances locales : Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement pour l'année 2020 (délibération n° 22-018)

- La commune de Tonnerre est membre du Syndicat d'Eau du Tonnerrois et lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable et assainissement collectif ;
- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement collectif ;
- Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°61-2021 et n°63-2021 du Syndicat des Eaux du Tonnerrois adoptant les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement collectif 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

M. CASTIGLIONI constate que le nombre d'abonnés a légèrement augmenté (2 en plus) et on est passé de 389 000 m³ en 2019 à 322 000m³ en 2020. Il y a un décalage entre les m³ produits au captage et les m³ vendus. M. ROBERT explique qu'il y a eu une inversion sur le rapport Suez qui sera corrigé.

Mme AGUILAR trouve que là encore la transmission d'informations est partielle.

15. Finances locales : Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 (délibération n° 22-019)

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2022.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale,
- Les mutualisations.

Après avoir entendu l'exposé relatif au R.O.B., chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT et que celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires conformément à L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

M. HAMAM demande quels sont les retours sur les investissements prévus par le programme de rénovation de l'école des Lourdes.

M. CLEMENT explique que seront regroupées dans un seul bâtiment aux normes RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et PMR (Personne à Mobilité Réduite) toutes les associations qui se trouvent actuellement à la Maison des Associations sise rue St Nicolas, et dans les bâtiments de la rue du Prieuré ; ce qui permettra de cesser l'utilisation de ces vieux bâtiments dont l'entretien et l'utilisation sont trop coûteuses. Seront également présents, les Services sociaux de la collectivité et la Mission Locale. Ainsi ces bâtiments énergivores seront mis en vente.

M. LENOIR explique qu'en l'absence de rénovation, ce bâtiment (école des Lourdes) deviendrait rapidement une verrue.

M. HAMAM souligne que M. Gilles BONINO avait travaillé dessus, de l'époque où lui-même faisait partie du Conseil Municipal, et se demandait si un calcul sur le retour sur investissement était réalisé.

M. le maire dit que ce programme relève de la poursuite d'une politique sociale ouverte sur la ville avec le regroupement de la Mission locale, du pôle social et des associations.

Mme PRIEUR a constaté que Châtillon-sur-Seine possède un fonds de roulement de 8 000 000€ et se demande les raisons d'un tel montant.

M. LENOIR explique que certaines collectivités ont des fonds de roulement importants. Toutefois, s'il est capable d'expliquer pourquoi celui de Tonnerre est négatif, il ne dispose pas de tous les éléments pour apprécier le niveau du fonds de roulement des autres collectivités locales.

Mme AGUILAR souhaite faire un commentaire général. Le propos employé par M. LENOIR, adjoint aux finances, concernant le mode de gestion de l'ancienne mandature « on a vécu au-dessus de nos moyens » est faux. Mme AGUILAR renvoi à la lecture du rapport de la Cours Régionale des Comptes (CRC) et à ses conclusions. Les finances de la collectivité en 2014 étaient déplorables. Elle estime qu'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres.

Concernant la masse salariale, Mme AGUILAR expose que le compte-rendu de la CRC mentionnait que le temps de travail annuel n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. De plus, la collectivité a compté, entre 2009 et 2015, 2,9 ETP (équivalent temps plein) en trop dont le coût annuel s'élève à 85 158 €. Concernant les finances, elle a constaté des dépassements sur des marchés publics de maîtrise d'œuvre, comme celui de la crypte Sainte-Catherine, dont le montant initial était de 75 587 € alors que le coût final a été de 114 348 € soit un dépassement de 47%, qui a dû être repris. Également, le marché de la vidéoprotection qui était inopérant et a dû être retravaillé dans son intégralité ; et le projet de la restauration du marché couvert avait été engagé sans aucun financement en face.

Elle développe également que les indemnités perçues pour les sinistres de Bouchez et de la crypte Sainte Catherine, n'ont pas été utilisées comme elles auraient dû. Elle explique qu'entre 2014 et 2017, il y eu une importante baisse des dotations de l'Etat représentant 337 800 €. De plus, les transferts de compétence ont occasionnées le versement d'attributions de compensations exorbitantes. Tout comme aujourd'hui, Tonnerre doit assurer les charges de centralités.

Concernant la gestion actuelle, Mme AGUILAR souhaite connaître la position de la collectivité sur la mutualisation, sachant que c'est le leitmotiv de M. LENOIR.

Le projet de restauration du Cinéma-Théâtre de Tonnerre avait été initié sous sa mandature, dans le cadre du programme de revitalisation du Centre Bourg, et donné clé en

main à l'équipe actuelle. Or, Mme AGUILAR constate qu'il a été réorienté vers un projet plus coûteux avec des prestations moindres. La fermeture obligatoire en raison de la crise sanitaire aurait pu permettre de faire les travaux à ce moment-là. Aujourd'hui, ils n'ont pas démarré et le cours des matériaux ayant augmenté, le marché s'en ressentira.

Les marchés, en 2022, sur la voirie ne sont pas subventionnés.

Concernant les attributions de compensations (AC) pour la compétence scolaire, Mme AGUILAR reprend les chiffres : le cout par élève et par an est de 1 100 € (pour être dans une enveloppe moyenne juste) ; depuis 2016, il y a eu environ 150 élèves de moins dans les écoles de Tonnerre, ce qui fait un montant de plus de 650 000€ donnés à la CCLTB pour des élèves qui n'existent plus. Aussi Mme AGUILAR demande à ce qu'un équilibre juste soit rétabli afin de récupérer ces AC indues.

L'équipe « Tonnerre, ma Ville » prend acte de ce ROB, dans lequel figure une vraie prise en compte des charges de centralité et qui en définit la méthode de gestion. Sur les programmes d'investissement, l'équipe « Tonnerre, ma Ville » y reviendra dans le cadre du budget. Le CCAS ayant fusionné avec le Centre Social, un nouveau vocabulaire devra être défini pour une plus grande transparence budgétaire. L'équipe « Tonnerre, ma Ville » veut en finir avec la vieille politique « on a trop dépensé ; gaspillage ». Mme AGUILAR trouve que l'équipe actuelle a l'opportunité de rebondir pour l'intérêt général, celui des Tonnerrois. L'équipe « Tonnerre, ma Ville » a déjà largement démontré son engagement au côté de Monsieur le maire en le soutenant lors des élections départementales. Mme AGUILAR explique qu'une équipe municipale est forte lorsque le maire peut travailler en concertation avec la CCLTB, lorsqu'il peut participer aux débats du Conseil Départemental, lorsqu'il est entendu par la Région. Le maire doit être au sein des différentes instances pour avoir plus d'échange avec les différents partenaires. Il faut mettre à profit la politique d'ouverture initiée par cette équipe renouvelée en travaillant avec les équipes d'opposition pour avancer car les rancœurs ne sont jamais constructives. Dans cette situation c'est gagnant-gagnant. L'équipe « Tonnerre, ma Ville » profite de cette occasion pour signaler cette ouverture car elle est unique et indique à M. le maire que les oppositions seront à ses côtés pour Tonnerre et les Tonnerrois.

M. LENOIR souhaite apporter quelques précisions concernant l'analyse de Mme AGUILAR. Les 85 000 € notés par la CRC correspondent à un volume des jours. Jusqu'en 2019, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, mais en 2019, la loi de transformation de la fonction publique a mis un terme à cette pratique en posant le principe d'un retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 aux 1 607 heures annuelles de travail, délibération votée au début de ce conseil. Donc avant 2019, ce n'était pas illégal.

Mme AGUILAR précise qu'en 2019, son équipe avait initié des actions pour mettre en application la réglementation.

M. LENOIR poursuit sur les AC. En 2016, M. LENOIR ne faisait pas partie de la CLECT et rappelle que lorsque le Conseil Municipal de l'époque s'est opposé à l'unanimité la proposition de la CCLTB d'imputer le conservatoire sur les AC. il rappelle par ailleurs le recours adressé au préfet de l'Yonne et son aboutissement. Enfin, il ne partage pas l'analyse de Mme AGUILAR sur les coûts de fonctionnement. Pour le reste, il salue les propos de Mme AGUILAR.

Sur les remarques de Mme AGUILAR relatives aux partenariats avec les différentes instances, M. le maire explique que Tonnerre est isolée de son intercommunalité, mais qu'un travail pour chercher des financements départementaux, régionaux, nationaux et même européens, est fait. Pour le projet de restructuration de la Fosse Dionne, tous les financements seront sollicités, même les européens. Concernant la délibération relative au protocole avec le SET, c'est un signal important qui est envoyé. Tous les contentieux doivent être réglés. M. le maire confirme qu'il s'entêtera pour voir Tonnerre autour de la table à la CCLTB.

M. MANUEL souhaite intervenir. En préambule, il regrette que chacun ne puisse s'exprimer au moyen du micro. Il rejoint Mme AGUILAR : la présentation de la masse salariale est

pompeuse. Il explique que le service Communication pose question : le premier agent est parti en raison de la gestion du dossier BnF, le deuxième, il n'en connaît pas les motifs. En revanche, il a observé que le service financier a vu son effectif augmenter.

Concernant la baisse des indemnités suite à la suppression d'un poste d'adjoint, M. MANUEL rappelle que le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 98-400 DC du 20 mai 1998, a précisé que les ressortissants européens ayant la qualité de conseiller municipal ne peuvent pas prétendre au versement d'une indemnité de fonction en application des dispositions du troisième paragraphe de l'article L. 2123-24-1 du CGCT relatif au régime indemnitaire des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire. Si la délégation est impossible alors il n'y a pas d'indemnités possibles.

Il expose comme suit : « Si chacun peut s'exprimer librement dans le cadre de la présentation du ROB, ne pas mettre de micro à disposition de tous les élus n'est pas républicain. De plus, cela nous oblige à enlever le masque pour nous faire entendre, et ce en pleine crise sanitaire.

Sur le fond, plusieurs éléments méritent notre attention, voire notre inquiétude :

- Je ne reviendrai pas sur la façon de présenter les chiffres, notamment sur la baisse de la masse salariale, on peut leur faire dire ce que l'on veut, comme le disait Mme Aguilar. Au sujet de la masse salariale, je me permets d'exprimer une inquiétude concernant les conditions de travail à la mairie. Le poste de chargée de communication est encore vacant. La première chargée de communication était partie suite au dossier BNF, et j'ignore les raisons du départ de la seconde. Cela fait suite au renfort du service finances de la ville, grâce aux personnels volontaires de la communauté de communes, autorisés par la présidente de cette dernière à faire des heures complémentaires. Un renfort étant nécessaire suite à des arrêts.

Je m'interroge aussi sur la baisse des indemnités : est-ce seulement dû à la suppression d'un poste d'adjoint, de délégué ? Ou allez-vous mettre en place le plafonnement des indemnités cumulées, comme nous l'avons mis dans la charte éthique et transparence que nous avons signée.

Aussi, il a de grands absents : quid de l'environnement ? De l'adaptation de la ville aux changements climatiques ? Va t'on devoir s'habituer aux catastrophes qu'ont vécu les habitants de l'avenue de Montabaur ? Eux attendent des actes. J'espère qu'on ne leur camoufle pas certaines responsabilités.

En parlant d'espoir, j'espère également que la ville ne fait pas un peu de trésorerie sur le legs de Mme Gillot. »

Il souligne également que la citation présentant le ROB est celle que M. LENOIR utilisait lors sa propagande électorale en 2014 et propose celle de Victor HUGO « La forme, c'est le fond qui remonte à la surface. ».

M. le maire rappelle qu'en juin 2020, lors du départ de l'agent en charge de la communication, M. MANUEL était l'adjoint en charge de la communication et avait donc délégation.

M. LENOIR souhaite apporter quelques éléments de réponse par rapport aux propos qui viennent d'être tenus. « On fait dire ce qu'on veut au chiffre ». Il invite M. MANUEL à les reprendre les études présentées, en particulier celle sur la masse salariale et lors du vote du budget de faire une présentation de ses observations. M. LENOIR pense que M. MANUEL a, en la matière, suffisamment de compétence, de connaissance, de force d'analyse pour effectuer ce travail dans le délai imparti. En tout état de cause, si M. MANUEL s'engage dans cette démarche constructive, M. LENOIR est à sa disposition pour faciliter ses recherches. Concernant les indemnités municipales, M. LENOIR n'a pas la même analyse et précise que la baisse de la prévision budgétaire est la conséquence du fait qu'il est envisagé de faire porter sur le budget Pôle Social les indemnités versées à l'adjoint et au délégué qui exercent leurs missions dans le cadre du pôle social. Finalement, cette évolution n'aura peut-être pas lieu, les collectivités locales devant rattacher le totalité de l'enveloppe se rapportant aux indemnités sur le budget principal. Sur la baisse des subventions aux associations, les 89 000€ versées en 2021 correspondent bien aux subventions votées lors de l'élaboration du budget diminution faites des activités qui n'ont pas eu lieu en 2021, il

paraît normal d'opérer ainsi. La règle doit être la même pour tous. Et par ailleurs, la collectivité ne peut pas abonder inutilement les fonds de roulement des associations.

Sur l'étalement des travaux du cimetière Saint Pierre, M. LENOIR explique qu'il faut se donner le temps pour réfléchir, organiser planifier les travaux. Si on fait 80 000€ sur 5 ans ou 100 000 sur 3 ans, la collectivité aura fait son travail et respecter les orientations du legs « GILLOT ». Concernant la citation mise en début de ROB, M. LENOIR considère qu'elle est adaptée à la situation.

Mme CALCIO GAUDINO interpelle M. MANUEL « Etant, la seule étrangère, la seule non française autour de cette table, je suis directement visée par ton commentaire. Si, comme tu l'affirmes, je n'ai pas le droit à des indemnités. Si tel est le cas, je m'engage à les rembourser. Cela dit, je crois qu'en termes de travail, j'en ai fait plus que certains adjoints pendant leur temps où il percevait leurs indemnités. »

L'assemblée applaudit les propos de Mme CALCIO GAUDINO.

M. MANUEL précise que si M. le maire n'était pas satisfait du travail effectué pendant sa délégation, il avait tout le loisir de le renvoyer.

16. Finances locales : Ouverture de crédits budgétaires en investissement (délibération n° 22-020)

- Vu l'article L.1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Considérant la nécessité pour certains investissements d'engager rapidement les dépenses,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser l'ouverture des crédits suivant :

Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Article	Intitulé	Ouverture anticipée 2022
0155	2152	Acquisition matériel voirie	10 000,00 €
0163	2135	Travaux divers bâtiments	12 000,00 €
0204	2183	Informatique	15 000,00 €
TOTAL			37 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			1 646 500,00 €
% d'ouverture de crédits			2,25%

Budget camping :

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Article	Intitulé	Ouverture anticipée 2022
5007	21318	Travaux, réhabilitation, aménagement	2 100,00 €
TOTAL			2 100,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			8 682,79 €
% d'ouverture de crédits			24,19%

Questions diverses :

Mme AGUILAR remarque que le bulletin municipal (BM) de décembre n'a pas encore été distribué à la population.

M. le maire explique que le BM devait être distribué entre le 15 et 20/12/21 et que le prestataire de distribution (La Poste est précisée à la demande de Mme AGUILAR) n'a pas rempli cette part du contrat. L'équipe municipale a demandé la gratuité au prestataire et s'est posée la question si distribuer un bulletin municipal souhaitant de « joyeuses fêtes » un 20 janvier était légitime. Mais il y a un public et des articles importants et intéressants pour la démocratie, donc la distribution a été maintenue.

Concernant la question relative à la CLECT, Mme AGUILAR souhaiterait connaître les représentants de la ville à la CLECT et la composition du bureau. M. le maire informe que le représentant de la ville est l'adjoint aux finances. M. LENOIR explique que le bureau est composé d'une Présidente et d'un Vice-Président et qu'il s'agit pour ces 2 rôles de la Présidente de la CCLTB et du Vice-Président en charge des problèmes de Santé.

Mme AGUILAR constate que la composition n'a pas changé. M. LENOIR confirme.

Mme AGUILAR voudrait avoir des précisions concernant les attributions de compensation (AC) pour des questions de transparence et de clarté car ce sont des questions importantes et parfois nébuleuses.

M. LENOIR informe que la réunion de lundi était une réunion synthétique sur la composition de la CLECT et ses attributions, avec une présentation Power Point et que les membres ne sont pas rentrés dans les détails des éléments chiffrés or ceux indiqués dans le ROB présentés à cette séance. M. LENOIR a cependant souligné des questions qui sont dans le ROB et confirme que tous les éléments seront portés à la connaissance du conseil municipal. Mme AGUILAR craint que, considérant la composition inchangée de la Commission, rien ne bouge pour Tonnerre sur ce point et notamment les clauses de revoyure.

M. LENOIR informe que Mme JERUSALEM a clairement indiqué qu'elle n'était pas liée par une question de calendrier et qu'elle acceptait une révision libre des attributions de compensations.

M. LETRILLARD demande si M. le maire souhaite s'exprimer concernant les parrainages pour les élections présidentielles.

M. le maire explique que Tonnerre ne donnera pas un parrainage à un candidat en particulier. M. le maire respecte les divers courants politiques de son équipe et en tant que maire ne veut pas engager une signature pour un candidat.

M. MANUEL souhaite aborder l'application de la Charte éthique et transparence, notamment les indemnités et la participation des citoyens aux commissions municipales.

M. le maire s'étant renseigné pendant le Conseil municipal, confirme que son indemnité en tant que Conseiller départemental n'apparaît pas sur le site de la ville. Ce sera corrigé au plus tôt. M. le maire estime qu'il est important de dire que depuis cet été, son indemnité au titre de vice-président de la CCLTB est reversée à des associations.

Concernant les plafonds, M. le maire demande à M. MANUEL de préciser sa question.

M. MANUEL précise qu'il s'agit de la phrase de la Charte éthique et transparence « Ne pas accepter, au sein des instances au cœur desquelles il représente la ville de Tonnerre, plus de deux fonctions exécutives rémunérées, ces indemnités étant plafonnées selon un barème validé en Conseil municipal. ». Il explique que la proposition de l'adjoint aux finances de décembre 2020 n'a pas été entérinée en conseil municipal et demande si un plafond sera créé et quand. M. MANUEL précise que c'est également le point « plus de deux fonctions exécutives rémunérées » sur lequel porte sa question.

M. LENOIR dit que personne n'a plus de 2 fonctions exécutives.

M. MANUEL explique que les 2 fonctions exécutives sont M. le maire et Mme ORGEL.

M. le maire explique qu'il représente la ville de Tonnerre en tant que maire et à la CCLTB, mais qu'au Conseil départemental, il représente un suffrage.

M. MANUEL acquiesce mais précise qu'il y a 2 fonctions exécutives et que par conséquent les indemnités doivent être plafonnées.

M. le maire propose de revoir les montants, barèmes et plafonnement au prochain Conseil municipal, mais rappelle que son indemnité est à 44% du barème alors que le plafond est à 55%.

M. MANUEL dit qu'il s'agit plus une question morale, car sa proposition était une diminution de 20 €.

M. LENOIR trouve que le reversement de l'indemnité de vice-président de la CCLTB à une association est préférable à un plafonnement. Et que par voie de conséquence, la seule personne qui serait en faux par rapport aux propos de M. MANUEL serait la vice-présidente en charge de l'urbanisme. Or M. LENOIR estime qu'il n'est pas concevable de diminuer les indemnités de cette adjointe.

M. HAMAM souhaite poser une question sur la communication. M. le maire confirme qu'à ce jour, le recrutement d'un chargé de communication est en cours. M. HAMAM dit que l'affichage de l'ordre du jour du Conseil municipal n'était pas devant la mairie. M. le maire confirme que l'affichage a bien été fait. Il dit qu'à l'avenir, une information sera faite sur les réseaux également, le jour de l'envoi, et très certainement sur les panneaux d'affichage lumineux. Il souhaiterait que les conseils municipaux soient plus connus, en attendant d'être diffusé sur internet.

Remerciements aux Conseillers et aux agents pour la préparation et la participation à ce Conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal : 10/03/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.



Le secrétaire de séance,
Gaëlle BENOIT

La réponse complémentaire de M. Robert à la question de M. Castiglioni relative à la consommation d'eau :

Les volumes produits au captage des Jumeriaux :

- en 2019 389 333 m³ ;

- en 2020 322 682 m³ ;

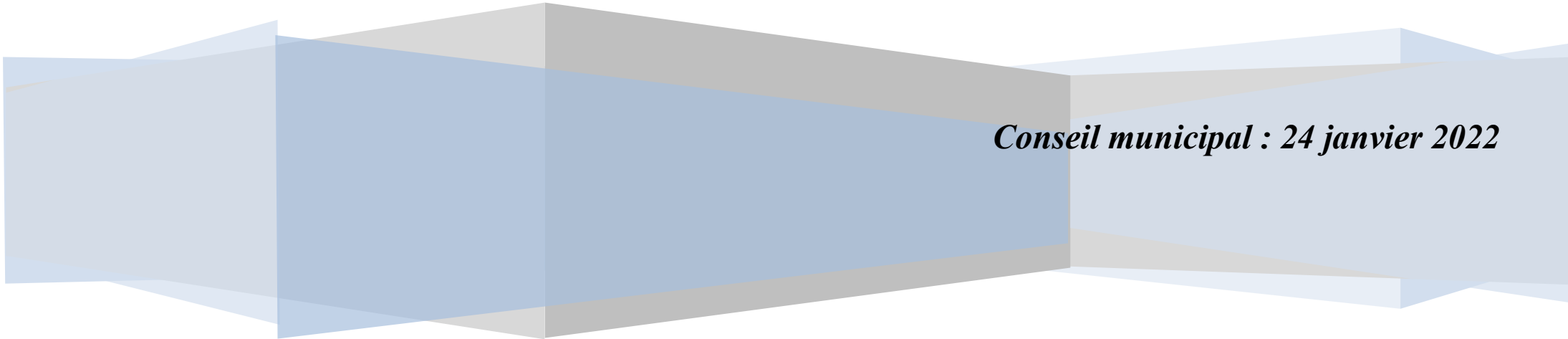
Selon l'assistant à maître d'ouvrage, les différences de production provenant de Guinandès Prés Hauts (en juillet-août-septembre 2020) sont dues au changement du Ballon Antibélier aux Jumeriaux. L'arrêt du captage a été plus long que prévu à cause d'un problème de pièces.

Ville de Tonnerre

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible » Antoine de Saint-Exupéry

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.



Conseil municipal : 24 janvier 2022

SOMMAIRE

Introduction

Éléments de contexte

P. 3 - Contexte international

P. 4 - En France

P. 5 - Les mesures pour les collectivités inscrites au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

P. 6 – L'article L. 1612-4 du CGCT

Vue d'ensemble

P. 7 - Le fonctionnement courant

P. 8 - Ratios d'alerte et indicateurs de gestion

P. 9 - Les Investissements

Les recettes réelles de fonctionnement

P. 10 - Les recettes des services

P. 11 - La fiscalité directe locale et le FPIC

P. 12 – La fiscalité professionnelle unique

P. 13 – Les compétences transférées

P. 14 - Le financement des compétences transférées

P. 15 - Les autres recettes fiscales

P. 16 - La dotation globale de fonctionnement

P. 17 - Les autres dotations, subventions et participations

P. 18 - Les autres recettes de la commune

P. 19 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

P. 20 - Les charges de personnel

P. 21 - Le tableau général des emplois

P. 22 - Les autres dépenses réelles de fonctionnement

P. 23 - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

L'endettement

P. 24 - L'évolution de l'encours de la dette

P. 24 - La capacité de désendettement

P. 24 - Les charges financières

La solvabilité de la commune

P. 25 - Les épargnes de la commune

P. 25 - Le fonds de roulement

P. 26 – Estimation au 31-12-2021

P. 27 - Tonnerre et les autres communes de même strate de la Région BFC

Les orientations budgétaires pour 2022

P. 28 - Constats

P. 28 – Maîtriser la gestion courante

P. 29 – Pour dégager un autofinancement limitant le recours à l'emprunt

P. 29 – Et financer Les programmes d'investissement

Éléments de contexte

Contexte international

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales et une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée en septembre 2021, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique. Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022.

Des risques de dégradation assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes.

Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

En France

Après avoir reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre 2021 en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Il s'élève à 563,72 milliards d'euros.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs.

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

S'agissant du marché du travail, l'onde de choc a très amortie. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure, en France, inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % au niveau qui était le sien au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie.

Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021, inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019 et les exportations françaises sont loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise.

La pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%. En France comme à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes.

Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités locales inscrites au PLF 2022

Dotations de l'État

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€ soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'État propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes de la manière suivante : + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Par ailleurs, Le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO). Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriale. Ces évolutions visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021. Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021.

Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021, les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.

Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Vue d'ensemble du fonctionnement courant - Niveau des ratios d'alerte et des indicateurs de gestion.

Compte de résultat abrégé											
Charges	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Produits	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Indicateurs						Ratios du réseau d'alerte					
% masse salariale / impôts et taxes	71,51 %	71,25 %	66,82 %	59,29 %	63,24 %	R1 – Coefficient d'autofinancement courant	0,99	0,99	1,02	0,95	0,95
% masse salariale / DRF	51,23 %	51,85 %	49,50 %	47,87 %	49,53 %	R2 = Rigidité des charges structurelles	0,50	0,51	0,50	0,45	0,47
						R3 = Ratio d'endettement	0,89	0,89	0,91	0,90	0,83
CAF brute	919 387,33	904 359,46	729 108,46	1 114 135,04	1 028 474,41	R4 = CMPF	>1	>1	>1	>1	>1
Remboursement en capital	884 450,54	862 830,20	850 749,58	819 870,09	727 831,70						
CAF nette	34 936,79	4 1529,26	-121 641,12	294 264,95	300 642,71						
CAF nette selon DGFIP	-170 000,00	434 000,00	-122 000,00								
Capacité de désendettement	6,00	6,04	7,34	4,75	4,88						
Fonds de roulement (données DGFIP)	-31 000,00	-233 000,00	-103 000,00								
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	207 866,41	0,00	0,00	0,00	Résultat de fonctionnement reporté	960 092,36	0,00	0,00	347 125,08	696 320,25
011 – Charges à caractère général	1 312 563,84	1 266 410,05	1 382 425,99	1 242 477,34	1 300 000,00	013 – Atténuation de charges	45 686,36	23 751,23	3 775,74	6 745,66	20 000,00
012 – Charges de personnel	2 695 246,27	2 698 950,50	2 543 692,31	2 298 377,97	2 500 000,00	70 – Produits des services	391 562,37	370 527,37	224 486,75	219 903,52	285 000,00
014 – Atténuation de produits	305 067,00	261 115,00	259 303,00	263 346,00	257 069,00	73 – Impôts et taxes	3 769 078,06	3 787 753,09	3 806 721,72	3 876 797,73	3 953 435,00
65 – Autres charges de gestion courante	631 124,57	629 098,83	623 880,52	711 709,27	711 453,82	74 – Dotations, subventions et participations	1 771 585,45	1 772 879,39	1 691 467,34	1 655 696,13	1 647 718,88
66 – Charges financières	109 099,97	108 397,51	99 502,59	85 201,32	80 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	115 414,89	115 767,32	117 225,20	130 629,82	150 000,00
67 – Charges exceptionnelles	207 989,84	240 880,91	229 611,53	200 035,37	199 176,65	76 – Produits financiers	26,83	26,83	23,65	20,51	20,00
						77 – Produits exceptionnels	87 124,86	38 507,03	23 824,00	25 488,94	20 000,00
Fonctionnement courant	5 261 091,49	5 204 852,80	5 138 415,94	4 801 147,27	5 047 699,47	Fonctionnement courant	6 180 478,82	6 109 212,26	5 867 524,40	5 915 282,31	6 076 173,88
67 – Charges exceptionnelles hors CAF	197 601,07	0,00	0,00	0,00	0,00	77 – Produits exceptionnelles hors CAF	0,00	362 703,41	0,00	321 604,14	0,00
Charges décaissables	5 458 692,56	5 204 852,80	5 138 415,94	4 801 147,27	5 047 699,47	Produits encaissables	6 180 478,82	6 471 915,67	5 867 524,40	6 236 886,45	6 076 173,88
68 – Amortissements	344 235,85	403 904,98	359 371,24	348 910,99	400 000,00	72 – Travaux effectués en régie	0,00	40 224,11	0,00	0,00	50 000,00
675 – Opérations sur cessions				47 773,35		776 – Opérations sur cessions				41 603,35	
023 – Virement section d'investissement					1 454 794,66	777 – Amortissements des subventions	36 146,84	29 341,84	57 853,22	77 457,74	80 000,00
Opérations d'ordre entre sections	344 235,85	403 904,98	359 371,24	396 684,34	1 854 794,66	Opérations d'ordre entre sections	36 146,84	69 565,95	57 853,22	119 061,09	130 000,00
Total général	5 802 928,41	5 816 624,19	5 497 787,18	5 197 831,61	6 902 494,13	Total	7 176 718,02	6 541 481,62	5 925 377,62	6 703 072,62	6 902 494,13
Résultat comptable	1 373 789,61	724 857,43	427 590,44	1 505 241,01	0,00						

Les ratios d'alerte : Le réseau d'alerte sur les finances locales a pour but de déceler les difficultés financières des communes et de permettre une sensibilisation des exécutifs locaux afin de les inciter à mettre en œuvre rapidement des mesures de redressement.

- **1 – Le coefficient d'autofinancement courant** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de fonctionnement CAF + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement CAF. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la capacité pour la collectivité locale de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements. **Seuil d'alerte : 1 pendant deux années consécutives.**
- **2 – Le ratio de rigidité des charges structurelles** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts dette) / produits de fonctionnement CAF. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. **Seuil d'alerte : 0,584.**
- **3 – Le ratio d'endettement** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours total de la dette au 31 déc. / produits de fonctionnement CAF. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.
- **4 – Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : produit des 4 taxes / potentiel fiscal (étant précisé, ici, que le potentiel fiscal correspond au produit des bases taxables et des taux moyens nationaux). En d'autres termes, le présent ratio, qui cherche à mesurer la pression fiscale, vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale (par la commune ou l'EPCI selon la collectivité concernée) avec les taux moyens nationaux. **Seuil d'alerte : 1 au cours de l'exercice considéré.**

Deux indicateurs de gestion mesurent le poids de la masse salariale par rapport aux impôts et taxes et aux dépenses de fonctionnement courant. Le fonds de roulement déterminé par la DGFIP est également mentionné.

Commentaires :

- Le coefficient d'autofinancement courant est **supérieur à 1** en 2018 et 2020.
- Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est **supérieur à 1** sur les 5 années de l'étude.
- Les produits courants exprimés en euros par habitant sont supérieurs à la moyenne de la strate de référence (en 2020 : **1 189 € / 1 043 €**) du fait, en particulier des dotations de solidarité.
- Les charges courantes exprimées en euros par habitant sont supérieures à la moyenne de la strate de référence (en 2020 : **1 100 € / 900 €**).
- Le poids de la masse salariale rapporté aux impôts et taxes (compte 73) tend à diminuer (de 71,51% à 63,24%).
- Le même indicateur de gestion rapporté aux dépenses de fonctionnement courant suit la même tendance (de 51,23% à 49,53%).
- L'encours de la dette exprimé en euros par habitant est supérieur à celui des communes de même strate (en 2020 : **1 138 € / 728 €**).
- Ce ratio n'intègre pas l'encours du budget annexe de la ZA des OVIS (au 31-12-2021 : **1 146 059 €**), zone dont la commercialisation est très incertaine du fait des contraintes naturelles qui l'affectent. Au 31-12-2021, le déficit structurel de cette ZA s'élève à **300 368 €**.

Vue d'ensemble de l'investissement.

Section d'investissement											
Dépenses d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Recettes d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Déficit antérieur reporté	338 973,07	1 124 877,54	854 672,71	427 670,89	722 658,35	Affectation du résultat N-1	356 458,11	1 293 997,81	724 857,43	80 465,36	808 920,76
Opérations d'ordre entre sections	36 146,84	69 565,95	57 853,22	119 061,09	130 000,00	Opérations d'ordre entre sections	344 235,85	403 904,98	359 371,24	396 684,34	1 854 794,66
Opérations patrimoniales	79 213,18	152 339,42	0,00	0,00	0,00	Opérations patrimoniales	79 213,18	0,00	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser (dépenses)						Restes à réaliser (recettes)					
Travaux hors travaux en régie	1 560 790,75	1 864 053,39	847 161,52	885 505,44	400 541,25	Subventions	192 976,57	587 184,37	159 670,80	405 072,53	309 374,30
					227 244,46						769 166,67
Travaux	1 560 790,75	1 864 053,39	847 161,52	885 505,44	2 672 988,71	Subventions	192 976,57	587 184,37	159 670,80	405 072,53	1 078 540,97
Participation CCLTB	50 452,10	116 389,49	88 106,61	63 445,57	63 500,00	FCTVA	101 288,00	253 411,00	298 655,00	83 085,00	145 258,31
Dispositifs incitatifs (PCC - FISAC)	22 771,10	27 208,60	21 018,28	20 667,00	70 000,00	TLE	20 475,37	26 608,89	4 602,70	11 465,24	12 188,55
Participation SET	0,00	0,00	0,00	0,00	53 124,24	Produit des cessions	0,00	0,00	257,84	0,00	100 000,00
Autres Participations	190 855,47	2 515,17	13 706,79	128 136,54	8 148,00	Autres Participations	67 651,36	0,00	13 182,81	0,00	0,00
Participations	264 078,67	146 113,26	122 831,68	212 249,11	194 772,24	Autres Recettes	189 414,73	280 019,89	316 698,35	94 550,24	257 446,86
Emprunt : remboursement du capital	884 450,54	862 830,20	850 749,58	819 870,09	727 831,70	Emprunt	700 000,00	800 000,00	745 000,00	765 000,00	448 547,75
Travaux pour compte de Tiers	0,00	0,00	22 593,86	0,00	104 904,54	Travaux pour compte de Tiers	0,00	0,00	22 593,86	0,00	104 904,54
Total	3 163 653,05	4 219 779,76	2 755 862,57	2 464 356,62	4 553 155,54	Total	1 862 298,44	3 365 107,05	2 328 191,68	1 741 772,47	4 553 155,54
Résultat comptable	-1 301 354,61	-854 672,71	-427 670,89	-722 584,15	0,00						

Les recettes réelles de fonctionnement

1. Les recettes des services

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses	391 562,37 €	370 527,37 €	224 486,75 €	335 000,00 €	221 646,12 €	285 000,00 €
Produits forestiers	11 231,42 €	30 747,00 €	12 368,00 €	20 000,00 €	14 939,16 €	20 000,00 €
Recettes d'utilisation du domaine (Concessions et redevances funéraires - Occupation du domaine public - Bail de chasse)	22 686,68 €	24 145,06 €	25 281,43 €	25 000,00 €	18 208,14 €	25 000,00 €
Prestations de service culturel dont entrées les Millésimes, sportif, loisirs, social et autres	196 889,64 €	204 951,17 €	74 743,64 €	190 200,00 €	101 629,80 €	150 000,00 €
Facturation entre budgets et GFP de rattachement dont remboursement de charges de personnel MAD + Activités annexes	160 754,63 €	110 684,14 €	112 093,68 €	99 800,00 €	86 869,02 €	90 000,00 €

Commentaires :

- Diminution des produits des services en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et du transfert des activités sociales vers le CCAS.
- Gratuité des terrasses de café sur la période 2020 – 2021.
- Gratuité des navettes Ville – Collège à partir de septembre 2020.
- Harmonisation des tarifs sur le périmètre communautaire.

Perspectives pour 2022 :

- Reprise de la facturation pour les terrasses de café sauf mise en place de mesures sanitaires contraignantes
- Reprise des activités Piscine

2. La fiscalité directe et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Les ressources fiscales de la commune	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
Impôts et taxes + Attribution de compensation	3 723 196,43 €	3 715 297,43 €	3 735 304,43 €	3 724 873,00 €	3 712 907,43 €	3 771 435,00 €
Taxes foncières et Taxes d'habitation	2 873 769,00 €	2 865 294,00 €	2 860 458,00 €	2 850 438,00 €	2 926 605,00 €	2 975 000,00 €
Autres impôts locaux	10 524,00 €	6 915,00 €	7 654,00 €	8 000,00 €	5 337,00 €	10 000,00 €
Attributions de compensation	574 435,43 €	574 435,43 €	574 435,43 €	574 435,00 €	574 435,43 €	574 435,00 €
FPIC	59 828,00 €	59 163,00 €	59 538,00 €	59 000,00 €	60 507,00 €	62 000,00 €
Fiscalité reversée	1 250,00 €					
Attributions de péréquation et de compensation	211 390,00 €	209 490,00 €	233 219,00 €	233 000,00 €	146 023,00 €	150 000,00 €

L'évolution de la fiscalité directe

Bases et Taux	Années			
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation / A partir de 2021 (RS et THLV)	5 345 000,00 € 25,80 %	5 310 696,00 € 25,80 %	5 325 566,00 € 25,80 %	831 374,00 € 25,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 127 000,00 € 22,45 %	6 136 470,00 € 22,45 %	6 085 171,00 € 22,45 %	5 638 465,00 € 44,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	188 000,00 € 53,14 %	187 888,00 € 53,14 %	198 882,00 € 53,14 %	201 937,00 € 53,14 %

Commentaires :

- En 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale sur les propriétés bâties (taux pour l'Yonne : 21,84%). Une garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par la mise en place d'un coefficient correcteur.
- Sur la période 2018 - 2021, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties diminuent du fait, en particulier de l'évolution du parc des logements sociaux sur Tonnerre. Les effets « néo-ruraux » et « Créa-Sup » sont difficilement appréhendables à ce stade des éléments bruts mis à disposition.
- La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes de même strate et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes pour augmenter ses taux d'imposition.

3. Fiscalité professionnelle unique

Base validée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de 2016 majorée des 42 4840 € d'IFER 2021 – Commune de DYE.

Communes (individualisation > 1%)	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	DOT TP SUPSAL N-1	TOTAL	Poids
Ancy-le-Franc	37 182,00 €	29 793,00 €	2 121,00 €	0,00 €	3 628,00 €	17 544,00 €	90 268,00 €	3,65%
Flogny la Chapelle	17 484,00 €	21 128,00 €	2 447,00 €	0,00 €	1 270,00 €	20 778,00 €	63 107,00 €	2,55%
Lézinnes	106 867,00 €	54 204,00 €	1 591,00 €	0,00 €	957,00 €	53 499,00 €	217 118,00 €	8,79%
Pacy-sur-Armançon	20 009,00 €	3 005,00 €	0,00 €	0,00 €	487,00 €	5 485,00 €	28 986,00 €	1,17%
Ravières	47 666,00 €	33 814,00 €	0,00 €	0,00 €	1 309,00 €	20 122,00 €	102 911,00 €	4,17%
Tanlay	20 369,00 €	38 745,00 €	3 810,00 €	0,00 €	2 871,00 €	31 124,00 €	96 919,00 €	3,92%
Tonnerre	488 784,00 €	214 438,00 €	147 777,00 €	219 268,00 €	5 040,00 €	485 674,00 €	1 560 981,00 €	63,19%
Autres communes (45)	78 924,00 €	61 632,00 €	91 192,00 €	2 402,00 €	10 209,00 €	65 548,00 €	309 907,00 €	12,55%
Total	817 285,00 €	456 759,00 €	248 938,00 €	221 670,00 €	25 771,00 €	699 774,00 €	2 470 197,00 €	

Évolution de la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire de la CCLTB

	CLECT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA2020
Total :	2 427 357,00 €	2 443 565,00 €	2 590 099,00 €	2 586 821,00 €	2 597 655,00 €	2 588 598,00 €
CFE	817 285,00 €	895 000,00 €	895 595,00 €	947 472,00 €	926 481,00 €	768 174,00 €
Taxe Additionnelle F.N.B	25 771,00 €	25 000,00 €	27 435,00 €	27 060,00 €	27 705,00 €	28 013,00 €
CVAE	456 759,00 €	463 680,00 €	555 157,00 €	509 264,00 €	490 291,00 €	513 917,00 €
IFER	206 098,00 €	226 543,00 €	238 063,00 €	313 311,00 €	336 743,00 €	364 439,00 €
TASCOM	221 670,00 €	217 330,00 €	277 257,00 €	205 559,00 €	226 997,00 €	201 596,00 €
Part salaire 2014	699 774,00 €	612 765,00 €	595 738,00 €	583 298,00 €	569 905,00 €	559 485,00 €
Compensation CFE	0,00 €	3 247,00 €	854,00 €	857,00 €	19 533,00 €	152 974,00 €

Commentaires :

- Absence de dynamisme de la fiscalité professionnelle sur la période 2017 – 2020.
- Forte baisse de la CFE en 2020 compensée sur trois ans de manière dégressive.
- Hausse des IFER dont la partie « Éolien » est reversée aux communes à hauteur de 50% (Délibération CC du 16 février 2017).

Coûts des transferts pris en compte pour déterminer les AC (individualisation pour les communes dont le transfert total est > à 40 000 €)

Année 2021	Ancy	Cruzy	DanneM.	Épineuil	Flogny	Lézennes	Tanlay	Tonnerre	Autres (44)	Total
Scolaire	78 017€	52 049 €	57 624€	94 270€	185 490€	48 431€	72 554€	902 594€	488 796€	1 979 825€
ALSH				11 199€				101 527€	- €	112 726€
ZA	2 921€							24 998€	- €	27 919€
Aire d'accueil								20 872€	- €	20 872€
Total :	80 938€	52 049 €	57 624€	105 469€	185 490€	48 431€	72 554 €	1 049 991€	488 796€	2 141 343 €

Évolution du coût des compétences transférées (transfert en cours d'année pour 2016)

	CLECT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total :	-2 077 897,24 €	-724 667,73 €	-1 846 476,34 €	-1 936 860,76 €	-1 862 443,33 €	-1 981 025,83 €
Fonctionnement						
Restauration scolaire	-1 751 505,73 €	-82 125,06 €	-183 243,19 €	-286 316,21 €	-301 036,09 €	-317 948,35 €
Scolaire		-541 245,45 €	-1 472 335,84 €	-1 401 249,29 €	-1 348 781,22 €	-1 358 092,89 €
ALSH (selon CLECT 2016)	-112 726,36 €	-37 575,48 €	-112 726,43 €	-112 726,43 €	-112 726,43 €	-112 726,43 €
Aire d'accueil Gens du Voyage	-9 965,00 €	0,00 €	7 015,19 €	-20 779,68 €	-10 337,22 €	-27 241,48 €
Zones d'activités transférées	-27 919,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement						
Restauration scolaire	-90 595,08 €	0,00 €	0,00 €	-27 362,89 €	-782,11 €	-79 647,42 €
Scolaire						
Aire d'accueil Gens du Voyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 240,19 €	-3 594,19 €	-183,19 €
Zones d'activités transférées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Annuités des emprunts FPU	-85 186,07 €	-63 721,74 €	-85 186,07 €	-85 186,07 €	-85 186,07 €	-85 186,07 €
Pour mémoire : Déficit réel de fonctionnement ALSH		-357 848,04 €	-566 874,74 €	-519 099,15 €	-418 499,67 €	-383 581,44 €

Redistribution de la FPU non utilisée au titre des compétences transférées

Solde :	-349 459,76 €	-1 697 860,58 €	-350 328,16 €	-288 917,12 €	-324 600,12 €	-329 374,12 €
AC versées par les communes (Fonctionnement)	543 595,05 €	73 370,12 €	522 660,01 €	543 595,05 €	531 805,55 €	531 805,55 €
AC versées par les communes (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 542,57 €	61 509,57 €	62 477,57 €
AC versées aux communes	-893 054,81 €	-1 771 230,70 €	-872 988,17 €	-893 054,74 €	-917 915,24 €	-923 657,24 €

4. Solde non utilisé au titre des compétences transférées et non reversé aux communes (FPU – Coût Charges Transférées – Reversement)

Solde :	0,00 €	21 036,69 €	393 294,50 €	361 043,12 €	410 611,55 €	278 198,05 €
----------------	--------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Commentaires :

- La fiscalité professionnelle est stable sur la période 2017 – 2020. Toutefois, certaines de ses composantes diminuent au profit d'autres à caractère dégressif et compensatoire. Les IFR et à un niveau moindre, la CVAE connaissent une évolution positive.
- Le montant des transferts pris en compte en 2016 pour déterminer les reversements au titre des AC est supérieur au montant des déficits constatés au compte administratif des exercices 2017 – 2018 – 2019 et 2020.
- Le financement de l'ALSH par la fiscalité professionnelle unique des seules communes d'Épineuil et de Tonnerre est un point d'inégalité de traitement à solutionner et à rapporter au déficit global de la compétence.
- Le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage par la fiscalité professionnelle de la seule commune de Tonnerre est contraire au fait que cette compétence de niveau communautaire est obligatoire.
- Le financement des zones d'activité d'Ancy-le-Franc et de Tonnerre s'opère sans qu'aucune dépense ne soit engagée par la communauté de communes.
- La question du reversement au titre des charges financières doit être abordée en considérant la date de souscription de l'emprunt par rapport à celle du transfert de compétence.
- La communauté de communes dégage un excédent sur les compétences transférées financées par la FPU qui varie entre 410 000 € (2020) et 278 000 € (2021) qu'elle utilise pour financer les autres compétences communautaires ou alimenter son résultat d'exploitation.
- La question de la fiscalité « Éolien » doit être traitée globalement. D'une part, le reversement ne saurait être précompté sur l'enveloppe de la fiscalité professionnelle. D'autre part, la délibération de 02-2017 doit être reconsidérée au regard des dispositions du I bis de l'article 1609 nonies C du CGI.

5. Les autres recettes fiscales

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
Autres Impôts et taxes :	249 271,63 €	281 945,66 €	304 636,29 €	319 000,00 €	309 913,30 €	332 000,00 €
Fonds départemental des DMTO (C. < à 5000 habitants)	0,00 €	46 212,51 €	74 750,64 €	75 000,00 €	75 947,00 €	80 000,00 €
Taxes sur l'utilisation du domaine public (Droits de place – Autres)	22 185,18 €	22 039,56 €	16 299,99 €	22 000,00 €	16 666,29 €	22 000,00 €
Taxes sur les pylônes électriques	73 408,00 €	75 268,00 €	78 833,00 €	80 000,00 €	80 631,00 €	82 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	108 478,69 €	105 108,66 €	103 367,46 €	110 000,00 €	109 358,25 €	120 000,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	37 631,96 €	33 316,93 €	31 385,20 €	32 000,00 €	27 310,76 €	28 000,00 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation	7 567,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Commentaires :

- Du fait de l'évolution de la population municipale, la commune de Tonnerre perçoit, à compter de 2019 (DMTO 2018), le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation par l'intermédiaire d'un fonds départemental dont il est difficile d'appréhender les effets sur les droits réels se rapportant aux transactions immobilières ayant lieu sur la commune de TONNERRE.
- A noter que cette évolution a été pénalisante en 2018. Par ailleurs, ce fonds évolue de manière sensible en 2020 (DMTO 2019) et 2021 (DMTO 2020).
- Pour l'essentiel, les taxes sur l'utilisation du domaine public se rapportent à la régie du marché dont le produit est en baisse à partir de 2020 (de 16 000 € à 12 000 €).
- Cette tendance est identique pour la taxe sur la publicité extérieure établie par la commune.
- Une observation de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'examen des comptes du SDEY entend transférer à ce syndicat le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les communes concernées ont contesté cette injonction auprès du Préfet de l'Yonne. La ville de Tonnerre, quant à elle, a adressé une requête à la CRC par courrier du 10 novembre 2021.

6. La dotation globale de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
Dotations et participations :	1 382 420,00 €	1 409 200,00 €	1 358 137,00 €	1 358 000,00 €	1 338 955,00 €	1 355 000,00 €
Dotation forfaitaire	555 518,00 €	548 777,00 €	527 356,00 €	527 000,00 €	513 049,00 €	520 000,00 €
Dotation de solidarité rurale – Bourg Centre		313 925,00 €	311 798,00 €		323 645,00 €	
Dotation de solidarité rurale – Péréquation	489 705,00 €	82 381,00 €	79 039,00 €	510 000,00 €	80 131,00 €	540 000,00 €
Dotation de solidarité rurale – cible		107 713,00 €	119 181,00 €		131 261,00 €	
Dotation de solidarité urbaine	231 840,00 €	242 101,00 €	217 891,00 €	218 000,00 €	193 681,00 €	200 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	105 357,00 €	114 303,00 €	102 872,00 €	103 000,00 €	97 188,00 €	95 000,00 €

Commentaires :

- La dotation globale tient compte de l'évolution de la population DGF :

Population	2018	2019	2020	2021	2022
Population municipale :	4736	4705	4575	4478	4381
Population comptée à part :	262	261	186	176	165
Population légale ou population totale :	4998	4966	4761	4654	4546
Résidences secondaires (1 habitant par RS) :	95	95	95	95	95
Place de caravanes (1 habitant par PC * 2 si DSR Bourg-centre) :	60	60	60	60	60
Population DGF :	5153	5121	4916	4809	4701

- La Dotation de Solidarité Urbaine prend en compte le revenu imposable par habitant (Tonnerre : 10 142€) rapporté à celui des communes de même strate (15 180€), le taux de logements sociaux de la commune (762 / 2349 soit 32%) rapporté à celui des communes de même strate (23%), le nombre de bénéficiaires des aides au logement (1 634) ce qui, rapporté au nombre de logement, conduit à un taux de 69% (taux de la state : 34%). Ces ratios permettent d'attribuer à la commune une garantie dont le montant s'est élevé, en 2021, à 193 681 €.
- La Dotation de Solidarité Rurale est composée de trois blocs. Le premier prend en compte le nombre d'habitants et la position de Tonnerre en tant que bourg-centre. Le deuxième analyse le potentiel fiscal, la longueur de la voirie et le nombre d'enfants. Le troisième majore le précédent du fait de la situation sociale de la commune. Le rang (classé dans un ordre décroissant) attribué à Tonnerre en 2020 est 8 921 sur un ensemble des 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR Cible.

7. Les autres dotations, subventions ou participations

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
Autres Dotations et participations :	177 775,45 €	154 189,39 €	100 111,34 €	118 080,00 €	171 808,05 €	142 718,00 €
FCTVA	1 716,00 €	4 957,00 €	5 099,00 €	5 000,00 €	1 638,00 €	5 000,00 €
Autres dotations selon détail en marge	167 479,45 €	131 500,39 €	86 432,34 €	104 500,00 €	127 135,80 €	114 138,00 €
Dotation de recensement	0,00 €	9 152,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €
Autres attributions et participations					34 454,25 €	15 000,00 €

Commentaires :

- En 2021, les autres dotations regroupent celles accordées au titre des emplois financés (emplois PDVD, CAE), le solde 2020 du contrat CAF pour le Centre social, la participation du Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives, la participation de l'État pour la tenue des élections, les subventions du Centre National du Livre, l'aide accordée par le Conseil départemental au titre de l'installation d'un panneau le long de l'autoroute A6, le sponsoring de la société Dumas pour le spectacle d'été « Les Millésimes » et le reversement de Radio-France pour la prise de repas.
- Les autres attributions et participations regroupent le partenariat avec l'association Saint-Pierre pour les aménagements dans et autour de l'église Saint-Pierre ainsi que des compensations versées par l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

8. Les autres recettes de la commune

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
Atténuations de charges :	45 686,36 €	23 751,23 €	3 775,74 €	15 000,00 €	6 745,66 €	20 000,00 €
Autres produits de gestion courante :	115 414,89 €	115 767,32 €	117 225,20 €	131 000,00 €	130 629,82 €	150 000,00 €
Produits financiers :	26,83 €	26,83 €	23,65 €	20,00 €	20,51 €	20,00 €
Produits exceptionnels :	87 124,86 €	401 210,44 €	23 824,00 €	21 170,00 €	347 093,08 €	20 000,00 €
Autres		36 980,95 €	6 861,43 €		3 433,19 €	
Annulation de mandats sur exercices antérieurs	23 042,55 €	124,68 €	6 867,47 €		4 640,83 €	
Cessions	8 488,00 €	10 000,00 €	9 854,10 €		10 925,80 €	
Reversement assurance	55 594,31 €	1 401,40 €	241,00 €		6 489,12 €	
Déficit de clôture BA Assainissement		352 703,41 €				
Legs					321 604,14 €	

Commentaires :

- Les atténuations de charges correspondent aux indemnités reversées par les organismes sociaux pour les arrêts de maladie des personnels contractuels.
- Les autres produits de gestion courante sont, pour l'essentiel, les loyers des immeubles locatifs perçus par la collectivité locale. Celui versé par la DDFIP 89 pour l'hôtel des finances publiques s'élève, en 2021, à 75 000 €.
- Les autres produits exceptionnels retracent deux opérations particulières.
 - En 2019, le reversement effectué par le SET des déficits des budgets annexes transférés (352 703,41 €), lui-même financé par le solde entre les charges et les produits à rattacher perçus par le SET à hauteur de 452 233,08 €.
 - En 2021, les legs acceptés par la collectivité locale à hauteur de 321 604,14 €.

9. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs				Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges	45 686,36 €	23 751,23 €	3 775,74 €	6 745,66 €	20 000,00 €
Produits des services	391 562,37 €	370 527,37 €	224 486,75 €	221 646,12 €	285 000,00 €
Impôts et taxes	3 769 078,06 €	3 787 753,09 €	3 806 721,72 €	3 876 797,73 €	3 953 435,00 €
Dotations, subventions et participations	1 771 585,45 €	1 772 879,39 €	1 691 467,34 €	1 656 786,05 €	1 647 718,88 €
Autres produits de gestion courante	115 414,89 €	115 767,32 €	117 225,20 €	130 629,82 €	150 000,00 €
Produits financiers	26,83 €	26,83 €	23,65 €	20,51 €	20,00 €
Produits exceptionnels	87 124,86 €	401 210,44 €	23 824,00 €	347 093,08 €	20 000,00 €
Total :	6 180 478,82 €	6 471 915,67 €	5 867 524,40 €	6 239 718,97 €	6 076 173,88 €

En prenant en compte les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 076 000 € (soit 1 292 € / hab. DGF). Ce ratio est supérieur à celui de 2021, hors legs (1 230 € / hab. DGF.). Toutefois, ce dernier ratio est déterminé à partir d'un compte administratif prévisionnel, le premier à partir d'un budget.
- Les atténuations de charges représentent 0,33 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Les produits des services : 4,69 %.
- Les impôts et taxes : 65,06 %.
- Les dotations, subventions et participations : 27,12 %.
- Les autres produits de gestion courante : 2,47 %.
- Les produits exceptionnels : 0,33%.

Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges de personnel

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
Charges de personnel – Budget principal :	2 695 246,27 €	2 698 950,50 €	2 543 692,31 €	2 419 000,00 €	2 298 377,97 €	2 500 000,00 €
Personnel extérieur au service	42 200,08 €	23 219,38 €	22 899,59 €	Voir suivi onglet 012	18 617,94 €	Voir suivi onglet 012
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	45 938,36 €	46 571,28 €	40 737,05 €		39 143,77 €	
Rémunération du personnel titulaire	1 544 136,00 €	1 536 439,78 €	1 449 845,24 €		1 333 617,81 €	
Rémunération du personnel non titulaire	296 812,85 €	347 693,61 €	300 144,31 €		258 889,74 €	
Emplois d'insertion	11 988,00 €	0,00 €	0,00 €		11 247,15 €	
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	745 743,83 €	732 746,18 €	723 481,66 €		632 752,39 €	
Autres charges sociales	8 427,15 €	12 280,27 €	6 584,46 €		4 109,17 €	
Charges de personnel – BA Cinéma :	58 437,55 €	42 419,22 €	31 099,97 €	48 500,00 €	48 392,26 €	40 000,00 €
Charges de personnel – BA Camping :			34 128,27 €	35 000,00 €	35 000,00 €	32 000,00 €
Charges de personnel – Budget CCAS :	144 406,13 €	143 721,42 €	143 858,89 €	250 000,00 €	249 539,97 €	280 000,00 €
Total général :	2 898 089,95 €	2 885 091,14 €	2 718 651,17 €	2 717 500,00 €	2 596 310,20 €	2 820 000,00 €
Financement – PDVD :				-40 000,00 €	-28 650,83 €	-51 000,00 €
Financement – CAE :					-7 629,44 €	-26 138,88 €
Financement contrat CAF et Département :	-70 000,00 €	-70 000,00 €	-70 000,00 €	-50 000,00 €	-52 814,66 €	-90 000,00 €
Solde :	2 828 089,95 €	2 815 091,14 €	2 648 651,17 €	2 627 500,00 €	2 507 215,27 €	2 652 861,12 €

Commentaires :

- La masse salariale du budget principal diminue, pour partie, du fait du transfert entre la ville et le CCAS ; également du fait de décalages dans les recrutements et du remplacement de personnels partant en retraite par des agents plus jeunes.
- En 2022, les masses salariales sont financées par l'Etat, la CAF et éventuellement le département selon le sens que la ville de Tonnerre accordera à la régie de territoire.
- Pour le Camping, la prévision pourra être déplacée au chapitre 65 « autres charges de fonctionnement courant » selon le type de gestion retenu par la collectivité locale.

2. Le tableau général des emplois

Rattachement	Agents exerçant dans les services au 1e janvier 2022								Tableau des emplois				Détail des emplois vacants
	Nombre d'agents	Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants	Temps de travail	
VILLE	63	31	32	47	16	4	17	42	60,26	59,26	1	58,31	
Filière administrative	18	1	17	13	5	2	7	9	19	18	1	17	Chargé de communication
Filière technique	33	24	9	28	5	0	2	31	34	33	1	33	Renfort saisonnier (1)
Filière sportive	6	4	2	2	4	0	6	0	4,06	4,06	0	4,06	
Filière culturelle	4	1	3	3	1	1	2	1	2,8	2,8	0	2,08	
Filière police	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0	1	
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renfort divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CINEMA	2	1	1	0	2	0	0	2	1,6	1,6	0	1,6	
Filière technique	1	0	1	0	1	0	0	1	1	1	0	1	
Renfort	1	1	0	0	1	0	0	1	0,6	0,6	0	0,6	
Camping	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	
Filière technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	0	Régisseur (0,5)
Filière technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	0	Régisseur (0,5)
CCAS	6	0	6	6	0	2	1	3	7	6	1	6	
Filière administrative	3	0	3	3	0	1	0	2	3	3	0	3	
Filière animation	2	0	2	2	0	0	1	1	3	2	1	2	Emploi Régie de territoire
Filière médico-social	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	
TOTAL	71	32	39	53	18	6	18	47	69,86	66,86	3	65,91	

3. Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
Charges à caractère général :	1 312 563,84 €	1 266 410,05 €	1 382 425,99 €	1 312 000,00 €	1 246 879,33 €	1 300 000,00 €
Atténuations de produits :	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 469,00 €	263 346,00 €	257 069,00 €
Autres charges d'intérêt général :	631 124,57 €	629 098,83 €	623 880,52 €	759 873,25 €	711 709,27 €	711 813,09 €
Indemnités élus	86 409,75 €	90 344,12 €	98 124,95 €	98 163,25 €	96 346,89 €	86 202,58 €
Non-valeur			4 999,13 €	5 000,00 €	5 314,08 €	5 000,00 €
Service incendie	295 282,11 €	299 987,31 €	300 748,71 €	303 500,00 €	303 270,72 €	305 179,43 €
Subvention CCAS	148 371,00 €	150 000,00 €	141 000,00 €	228 500,00 €	217 000,00 €	212 431,08 €
Subventions associations	92 012,90 €	83 230,00 €	74 995,00 €	120 000,00 €	89 726,00 €	100 000,00 €
Autres charges d'intérêt général	9 048,81 €	5 537,40 €	4 012,73 €	4 710,00 €	51,58 €	3 000,00 €
Charges exceptionnelles :	405 590,91 €	240 880,91 €	229 611,53 €	200 035,37 €	200 035,37 €	199 176,65 €
Subvention ZA OVIS	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	102 000,00 €	136 952,65 €	150 000,00 €
Subvention Cinéma	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	42 114,77 €	27 004,48 €	31 300,00 €
Subvention Camping			39 825,71 €	29 420,60 €	1 208,26 €	0,00 €
Autres charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	26 500,00 €	34 869,98 €	17 876,65 €

Commentaires :

- Les charges à caractère général sont comprises entre 1 247 000 € (2021) et 1 382 000 € (2020), conséquence, pour 2020, de la prise en charge de factures non rattachées à l'exercice précédent.
- Une analyse plus détaillée de la ventilation des dépenses regroupées dans ce chapitre globalisé sera présentée lors du vote du budget 2022.
- Les atténuations de produits regroupent le reversement au titre du Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles destiné à assurer la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que des dégrèvements au titre des autres impôts locaux.
- L'intitulé des autres lignes permet une bonne lecture de la nature des dépenses ainsi regroupées.

4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	Comptes administratifs				Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 312 563,84 €	1 266 410,05 €	1 382 425,99 €	1 246 879,33 €	1 300 000,00 €
Charges de personnel	2 695 246,27 €	2 698 950,50 €	2 543 692,31 €	2 298 377,97 €	2 500 000,00 €
Atténuations de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	257 069,00 €
Autres charges de gestion courante	631 124,57 €	629 098,83 €	623 880,52 €	711 709,27 €	711 813,09 €
Charges financières	109 099,97 €	108 397,51 €	99 502,59 €	85 201,32 €	80 000,00 €
Charges exceptionnelles	405 590,91 €	240 880,91 €	229 611,53 €	200 035,37 €	199 176,65 €
Fonctionnement courant	5 458 692,56 €	5 204 852,80 €	5 138 415,94 €	4 805 549,26 €	5 048 058,74 €

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 5 048 000 € (1 073 € / hab. DGF). Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (999 € / hab. DGF). Toutefois, ce dernier ratio est déterminé à partir d'un compte administratif prévisionnel, le premier à partir d'un budget.
- Les charges à caractère général représentent 25,75 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel : 49,52%.
- Les atténuations de produits : 5,92%.
- Les autres charges de gestion courante : 14,10%.
- Les charges financières : 1,58%.
- Les charges exceptionnelles : 3,94%.

L'endettement

1. L'évolution de l'encours de la dette

Encours de la dette (situation au 31 décembre de l'année N)					
Budget principal	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	5 520 852 €	5 458 021 €	5 352 272 €	5 297 402 €	5 018 118 €
Population légale	4998	4966	4761	4654	4546
Ratio / Tonnerre	1 105 €	1 099 €	1 124 €	1 138 €	1 104 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	762 €	751 €	728 €		
BA Cinéma – Créance CNC	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €
BA Cinéma – Emprunt					189 724 €
BA Camping	2 820 €	2 820 €	- €	- €	61 729 €
ZA des OVIS – Emprunt	1 205 298 €	1 093 297 €	998 058 €	901 059 €	711 170 €
ZA des OVIS – Créance DOMANYS	350 000 €	350 000 €	280 000 €	245 000 €	210 000 €

2. La capacité de désendettement du budget principal exprimée en nombre d'année

Capacité de désendettement (encours / CAF brute)	6,00	6,04	7,34	4,76	4,88
--	------	------	------	------	------

3. Les charges financières

Budget principal					
Charges financières	109 100 €	108 398 €	99 503 €	85 201 €	80 000 €
Remboursement du capital	884 451 €	862 830 €	850 750 €	819 870 €	727 832 €
Total des annuités du budget principal	993 551 €	971 228 €	950 252 €	905 071 €	807 832 €
ZA des OVIS					
Charges financières	17 896 €	17 309 €	15 578 €	13 818 €	12 023 €
Remboursement du capital des emprunts	112 001 €	111 998 €	95 239 €	131 999 €	189 889 €
Remboursement de la créance Domanys	35 000 €	0 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €
Total des annuités du budget annexe de la ZA des OVIS	164 897 €	129 307 €	180 817 €	180 817 €	236 911 €
Total général des annuités	1 158 448 €	1 100 535 €	1 131 069 €	1 085 888 €	1 044 743 €

La solvabilité de la commune

1. Les épargnes de la commune

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement courant	6 180 479 €	6 471 916 €	5 867 524 €	6 239 719 €	6 076 174 €
Recettes exceptionnelles à traiter hors CAF		-362 703 €		-321 604 €	
Recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte dans la détermination de la CAF	6 180 479 €	6 109 212 €	5 867 524 €	5 918 115 €	6 076 174 €
Dépenses réelles de fonctionnement courant	5 458 693 €	5 204 853 €	5 138 416 €	4 805 549 €	5 048 059 €
Dépenses exceptionnelles à traiter hors CAF	-197 601 €				
Dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte dans la détermination de la CAF	5 261 091 €	5 204 853 €	5 138 416 €	4 805 549 €	5 048 059 €
Résultat de fonctionnement courant ou Capacité d'autofinancement brute	919 387 €	904 360 €	729 108 €	1 112 566 €	1 028 115 €
Annuité en capital	- 884 451 €	- 862 830 €	- 850 750 €	- 819 870 €	- 727 832 €
Capacité d'autofinancement nette	34 937 €	41 529 €	-121 641 €	292 695 €	300 283 €
CAF nette selon DGFIP	-170 000 €	434 000 €	-122 000 €		

2. Le fonds de roulement

Fonds de roulement (données DGFIP)	-31 000,00	-233 000,00	-103 000,00		
------------------------------------	------------	-------------	-------------	--	--

Définition du fonds de roulement :

- Le fonds de roulement correspond à la somme dont dispose l'entreprise pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant ses encaissements clients.
- Connaître son fonds de roulement permet de piloter son entreprise de manière efficace en connaissant la capacité de l'entreprise à couvrir ses dépenses courantes.
- A Tonnerre, le fonds de roulement net global est négatif au 31-12-2018 : -31 000 €, 31-12-2019 : -233 000 €, 31-12-2020 : - 103 000 alors qu'il devrait s'établir à deux mois de fonctionnement courant soit environ 850 000 €.

3. Situation au 31-12-2021

Trésorerie disponible

326 996,57 €	515 - Ville
101,73 €	5412 - Ville
1 133,27 €	584 - Ville
146,68 €	5411 - Camping
109,00 €	5412 - Cinéma
37 376,05 €	515 - CCAS
125,00 €	54 - CCAS
365 988,30 €	Trésorerie disponible au 31-12-2021

Reste à payer - Ville	92 018,91 €	(92 018,91 €)	Restes à payer au 31-12-2021 dont retenues de garantie
Reste à payer - Camping	3 542,58 €	(3 542,58 €)	Restes à payer au 31-12-2021
Reste à payer - Cinéma	1 611,91 €	(1 611,91 €)	Restes à payer au 31-12-2021
Reste à payer - CCAS	35,00 €	(35,00 €)	Restes à payer au 31-12-2021
Charges à payer 2021		(141 090,38 €)	CAP et RAR 2021 (factures reçues)
A régulariser		(84 767,55 €)	Régularisation des rejets
		(323 066,33 €)	Échéances à payer sur créances constatées au 31-12-2021

42 921,97 € Trésorerie disponible après paiement des échéances se rapportant à l'exercice 2021

Financement 2021 à recevoir		130 309,19 €	PAR et RAR 2021 acquis
Restes à recouvrer Ville	240 457,70 €	100 000,00 €	Encaissements sur restes à recouvrer ville
		-	
Restes à recouvrer Camping	19 277,75 €	€	Encaissements sur restes à recouvrer Camping
Restes à recouvrer Cinéma	5 054,78 €	3 223,23 €	Encaissements sur restes à recouvrer Cinéma
		-	
Restes à recouvrer CCAS	3 655,30 €	€	Encaissements sur restes à recouvrer CCAS
		233 532,42 €	Échéances à recevoir à court terme

276 454,39 € Fonds de roulement incluant les 321 000 € de legs reçus.

4. Tonnerre et les autres communes de même strate

Communes	Habitants	Habitants GFP	FPU	Recettes réelles de fonctionnement	Masse salariale	Contingents	Annuité d'emprunt	Solde	Solde par habitant	Fonds de roulement	Dépenses d'équipement	Encours de la dette	Encours par habitants	Taux TH 2020	Taux TF 2020
Monttbard (21)	5 282	11 019	FPU	10 959 000	4 913 000	156 000	2 126 000	3 764 000	713	4 432 000	2 776 000	13 987 000	2 648	23,69 %	23,73 %
Clamecy (58)	3 920	12 943	FPU	6 696 000	3 356 000	237 000	570 000	2 533 000	646	721 000	1 632 000	4 455 000	1 136	25,80 %	21,89 %
Bourbon-Lancy (71)	5 000	23 265	FPU	8 532 000	4 261 000	270 000	779 000	3 222 000	644	1 950 000	606 000	7 499 000	1 500	22,92 %	19,30 %
Châtillon-sur- Seine (21)	5 722	20 744	FPU	6 672 000	2 222 000	636 000	271 000	3 543 000	619	8 848 000	3 687 000	9 000	2	13,92 %	14,39 %
Saint-Florentin (89)	4 427	24 730	FPU	6 403 000	2 616 000	275 000	868 000	2 644 000	597	1 344 000	2 069 000	5 642 000	1 274	19,78 %	16,81 %
Tournus (71)	5 885	16 390	FPU	7 765 000	3 565 000	352 000	440 000	3 408 000	579	2 454 000	1 944 000	2 962 000	503	21,36 %	22,13 %
Poligny (39)	4 454	23 006	FPU	4 372 000	1 530 000	41 000	270 000	2 531 000	568	948 000	2 961 000	2 257 000	507	11,81 %	22,58 %
Louhans (71)	6 569	28 869	FPU	7 692 000	3 188 000	267 000	538 000	3 699 000	563	2 065 000	1 551 000	4 460 000	679	19,47 %	23,21 %
Chagny (71)	5 616	53 243	FPU	6 093 000	2 114 000	265 000	648 000	3 066 000	546	6 547 000	1 065 000	3 417 000	608	13,76 %	26,50 %
La Charité-sur- Loire (58)	4 972	20 595	FPU	6 221 000	2 682 000	312 000	711 000	2 516 000	506	-294 000	2 410 000	6 334 000	1 274	25,18 %	21,71 %
Morteau (25)	7 244	21 294	FPU	6 518 000	2 412 000	34 000	754 000	3 318 000	458	1 742 000	2 030 000	6 536 000	902	9,57 %	15,63 %
Semur-en- Auxois (21)	4 492	16 518	FPU	5 491 000	2 516 000	159 000	841 000	1 975 000	440	2 102 000	1 243 000	6 645 000	1 479	17,00 %	25,34 %
Gueugnon (71)	7 196	23 265	FPU	12 319 000	7 319 000	338 000	1 685 000	2 977 000	414	3 000	1 673 000	13 620 000	1 893	25,42 %	20,82 %
Luxeuil-les- Bains (70)	7 008	15 504	FPU	8 010 000	3 430 000	274 000	1 440 000	2 866 000	409	815 000	3 758 000	9 079 000	1 296	11,20 %	20,90 %
Tonnerre (89)	4 761	16 649	FPU	5 604 000	2 540 000	301 000	945 000	1 818 000	382	-103 000	965 000	5 342 000	1 122	25,80 %	22,45 %
Cluny (71)	5 098	14 417	FPU	6 139 000	3 436 000	194 000	805 000	1 704 000	334	493 000	826 000	5 371 000	1 054	11,10 %	19,70 %
Auxonne (21)	7 708	23 721	FPU	6 729 000	3 513 000	220 000	511 000	2 485 000	322	4 039 000	1 993 000	3 329 000	432	18,25 %	21,29 %
Lure (70)	8 409	20 139	FPU	7 824 000	4 213 000	56 000	1 026 000	2 529 000	301	779 000	1 376 000	7 149 000	850	11,60 %	23,43 %

Les orientations budgétaires pour 2022

Constats :

Le niveau d'endettement (tous budgets confondus) et L'absence de fonds de roulement restent les points noirs de la collectivité locale. Redresser cette situation conduit à accepter les mesures suivantes :

- Assurer une gestion maîtrisée du fonctionnement courant dégageant des économies par rapport aux prévisions budgétaires.
 - Un strict respect du code de la commande publique.
 - Une plus grande autonomie des chefs de service dans le cadre des délégations accordées par monsieur le Maire.
 - Une réforme des processus d'engagements et de certification du service fait.
- Recourir à l'emprunt, tous budgets confondus, pour un montant inférieur au remboursement en capital.
- Revendiquer une meilleure prise en compte des charges transférées et des charges de centralité.

Maîtriser la gestion courante :

- Maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux votés en 2021.
- Contenir les charges à caractère général à 1 300 000 € malgré les perspectives incertaines sur les dépenses d'électricité.
 - Dégager un budget pour les activités et les animations de la Ville (75 000 €), du Cinéma, du Centre social et du CCAS.
 - Améliorer la communication par le recrutement d'un chargé de communication et l'affectation d'un budget dédié.
- Stabiliser la masse salariale à un niveau inférieur à 50% des dépenses de fonctionnement courant (2 500 000 €).
- Provisionner un niveau de subventions destinées aux associations à hauteur de 100 000 €.
- Négocier un financement du CCAS avec la CAF dans le cadre des activités du centre social (87 000 €), l'État dans le cadre des missions d'accueil d'urgence (28 000 €) et le Conseil départemental dans l'hypothèse d'une mise en place d'une régie de territoire (30 000€).
- Gérer le Camping sous forme de régie intéressée pour améliorer le bon niveau des résultats 2021 et limiter le niveau de la subvention d'équilibre.
- Anticiper la reprise d'activité du Cinéma.
- Financer le passif de la ZA des OVIS par une subvention d'équilibre provisionnée à hauteur de 150 000 € sans pour autant écarter d'autres stratégies de commercialisation ou d'étalement du passif.
- Financer tant au titre du fonctionnement que de l'investissement les montants annuels à devoir à la CCLTB (63 500 €) et au SET (66 000 en 2022 puis 75 000 € en 2023, 2024 et 2025 et 85 000 € en 2026).

Pour dégager un autofinancement limitant le recours à l'emprunt :

- Déduction faite des legs perçus (321 000 €) reportés en totalité en investissement, dégager une marge brute d'autofinancement de plus d'1 million d'€.
- Tous budgets confondus, limiter le recours à l'emprunt à 700 000 €.
- Rechercher les meilleurs taux de financement pour les programmes structurels de la collectivité locale.

Et financer les principaux programmes d'Investissement :

- Rénover le cinéma (coût hors taxes de l'opération Moe comprise = 900 000 € / Financement à 80% - Réalisation : 2022).
- Rendre notre camping plus attractif (coût hors taxes des travaux envisagés = 157 000 € / Financement à 60% - Réalisation 2022).
- Lancer le programme sur l'ancienne école des Lourdes (coût TTC de l'opération = 1 200 000 € / Financement à 60% - Réalisation 2022 - 2023).
- Maintenir notre piscine en état de fonctionnement (coût TTC de l'opération = 500 000 € / Financement = 150 000 € - Réalisation 2022).
- Continuer la rénovation de la voirie (140 000 € TTC) et lancer les travaux sur le faubourg Saint-Michel (250 000€ TTC).
- Mettre en place un marché pluriannuel de rénovation de l'éclairage public (35 000 € TTC).
- Implanter deux aires de jeux et rénover les anciennes (coût TTC des opérations : 200 000 € / Financement : 80% - Réalisation 2022 – 2023).
- Réaliser la 2^{ème} tranche de travaux sur l'Église Saint-Pierre (coût TTC de l'opération : 200 000 € / Financement : 90% - Réalisation 2022).
- Améliorer la communication par un affichage numérique (40 000€ TTC) et la vidéotransmission des séances du Conseil municipal (11 000€ TTC).
- Finaliser le devenir de l'espace délimité par la salle polyvalente et l'espace Bouchez (Début de l'opération fin 2022 - Réalisation 2022 – 2023).
- Débuter un plan pluriannuel de rénovation du cimetière Saint-pierre (Coût global : 300 000 € / Financement par legs - Réalisation 2022 à 2025).
- Améliorer l'accueil dans les autres cimetières de la ville (programme pluriannuel à hauteur de 50 000 € TTC par an).
- Favoriser la rénovation urbaine par le versement d'aides aux particuliers et la mise en place de dispositifs d'accompagnement (170 000€).
- Contraindre à rénover l'habitat de centre-ville par la mise en place de mesures contraignantes (travaux pour compte de tiers : 100 000 €).
- Améliorer le niveau d'équipement des services (150 000 € TTC).
- Sécuriser les bâtiments municipaux existants et solutionner la question des archives municipales (100 000 €).
- Mettre en place, en relation avec le Diocèse, un programme de rénovation et d'entretien des églises (100 000 €).
- Poursuivre la vente de certains actifs immobiliers de la commune.
- Mettre en place un programme de rénovation des logements d'urgence dédiés aux femmes (coût TTC de l'opération : 58 000 € / Financement à 55 % - Réalisation 2022).

CC2638

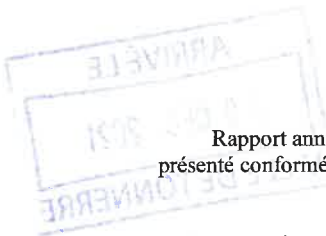


SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

assainissement collectif : 1-suez

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Amortissements	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : 1-suez
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cheney, Collan, Dannemoine, Junay, Roffey, Tonnerre, Tronchoy, Vézennes, Épineuil
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6378 habitants au 31/12/2020 (6 427 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 086 abonnés au 31/12/2020 (2 767 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

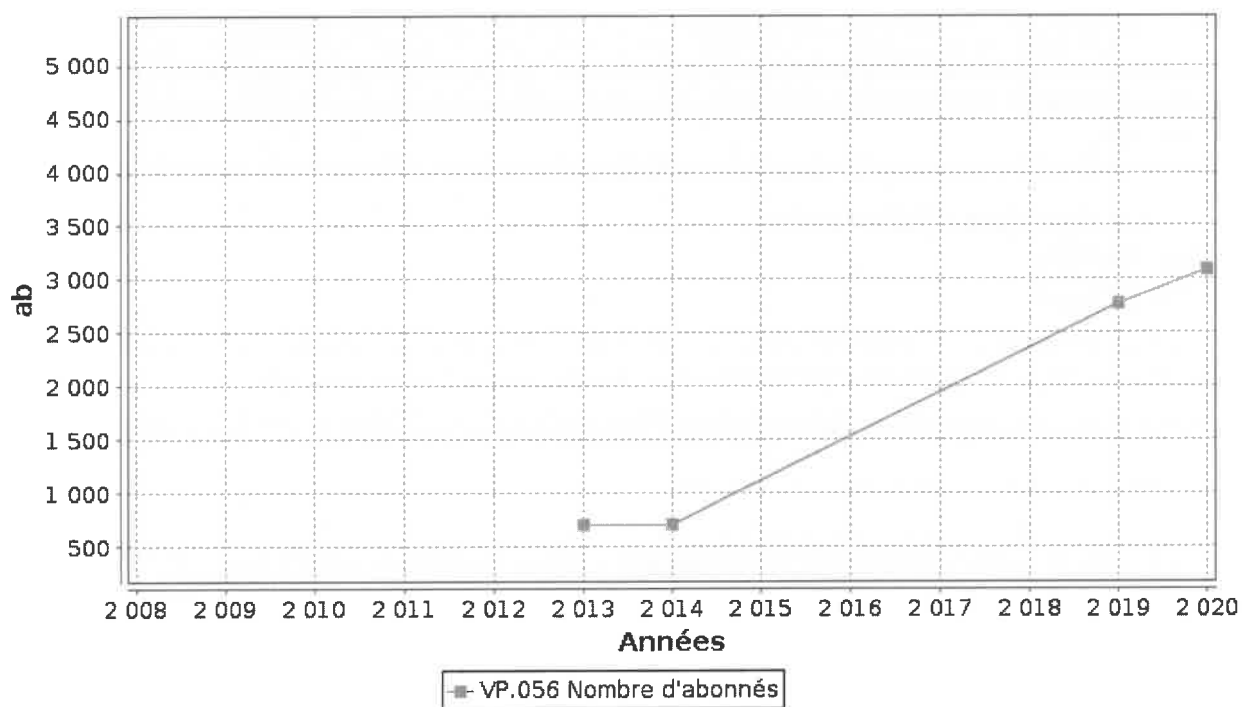
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Cheney	105			120	
Collan	94			108	
Dannemoine	226			243	
Junay	5			61	
Roffey	79			87	
Tonnerre	1932			1952	
Tronchoy	83			96	
Vézennes	92			109	
Épineuil	296			320	
Total	2912			3 096	

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,48 abonnés/km) au 31/12/2020. (41,67 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de ____ habitants/abonné

au 31/12/2020. (2,32 habitants/abonné au 31/12/2019).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	336 994	309 285	-

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire: Cheney : 10736

Collan : 6390

Dannemoine : 18518

Epineuil : 23850

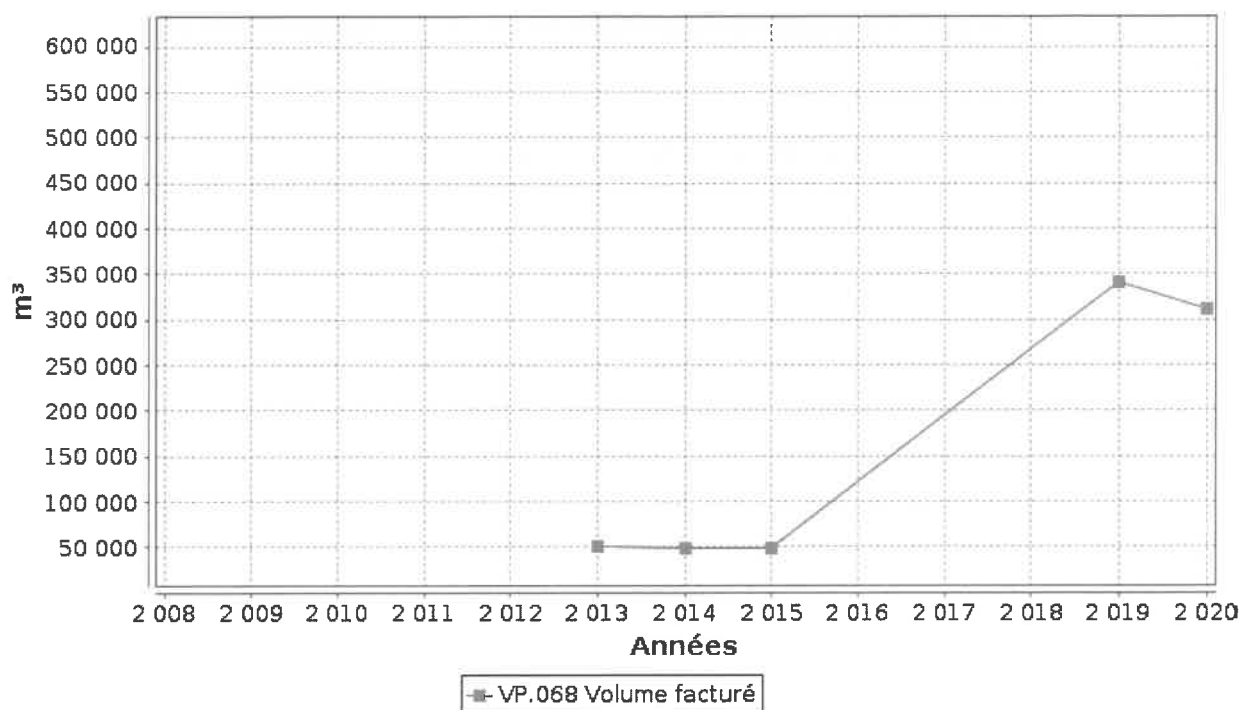
Junay : 3558

Roffey : 6021

Tronchoy : 4618

Vezinnes : 5908

Tonnerre ;229686



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).



1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5,39 km de réseau unitaire hors branchements (Commentaire: Tonnerre : 4654.7 ml
- Collan : 731 ml),
- 61,01 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (Commentaire: ☐ Epineuil : 511.4 ml
- ☐ Tonnerre : 34 636 ml
- ☐ Cheney : 4 138.4 ml
- ☐ Dannemoine : 5 369.3 ml
- ☐ Junay : 2 448.5 ml
- ☐ Roffey : 4 869.9 ml
- ☐ Tronchoy : 3 689.9 ml
- ☐ Vezinnes : 2 844.8 ml
- ☐ Collan : 2 510 ml),

soit un linéaire de collecte total de 66,4 km (66,4 km au 31/12/2019).

 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
2 Déversoirs d'orage	Collan	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue de l'hôpital (830 hab)	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue St Nicolas (320 hab)	



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Collan

Code Sandre de la station : 038911201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1984							
Commune d'implantation				Collan (89112)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				ruisseau le cleon			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50 %			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/02/2020	oui	3	99	<30	95.2	4.90	96.5	6.65	95.5	2.44	77

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration (2012) de Tonnerre
Code Sandre de la station : 038941802000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/08/2011							
Commune d'implantation				Tonnerre (89418)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				9100							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... N°89-2009-00012									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Armançon							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			☐ et ☒ ou				70			
DCO	125			☐ et ☒ ou				75			
MES	35			☐ et ☒ ou				90			
NGL	15			☐ et ☒ ou				70			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt	2			☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	oui	3	99	16.94	98	3.5	98	1.58	99	1.38	86

STEU N°3 : STEP ROFFEY
Code Sandre de la station : 038932301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1998							
Commune d'implantation				Roffey (89323)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 20/01/1997							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Canalisation puis l'Armancon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL		15		☐ et ☒ ou				70			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	oui	3	99	12.89	98	2.6	99			0.16	98

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)		
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)		
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)	0	—
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	78,4	71,6
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	11,9	11,6
Total des boues évacuées	90,3	—

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

2020	Part fixe SIT	Part variable SIT	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Cheney	12,19	2,47	0,185	10%	362,65	3,02
Collan	33,68	1,58	0,185	10%	266,66	2,22
Dannemoine	12,19	2,03	0,185	10%	304,57	2,54
Épineuil	30,19	1,53	0,185	10%	256,57	2,14
Junay	12,19	1,93	0,185	10%	291,37	2,43
Roffey	35,87	1,82	0,185	10%	300,53	2,50
Tonnerre	30,19	1,35	0,185	10%	232,81	1,94
Tronchoy	12,19	2,27	0,185	10%	336,25	2,80
Vézennes	12,19	2,09	0,185	10%	312,49	2,60

2021	Part fixe SIT	Part variable SIT	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Cheney	18,28	2,18	0,185	10%	330,46	2,75 €
Collan	32,57	1,62	0,185	10%	270,83	2,26 €
Dannemoine	18,28	1,91	0,185	10%	294,82	2,46 €
Épineuil	30,28	1,58	0,185	10%	263,26	2,19 €
Junay	18,28	1,85	0,185	10%	286,90	2,39 €
Roffey	33,97	1,78	0,185	10%	293,35	2,44 €
Tonnerre	30,28	1,46	0,185	10%	247,42	2,06 €
Tronchoy	18,28	2,06	0,185	10%	314,62	2,62 €
Vézennes	18,28	1,95	0,185	10%	300,10	2,50 €

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : ____ € (____ au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels (____% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

TONNERRE	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Cheney/Dannemoine/Junay/Roffey/Tronchoy/Vezinnes	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	_____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	_____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

COLLAN	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	3
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	_____%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	_____%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	73

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de

pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de Collan	—	—	100
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	286,9	—	100
STEP ROFFEY	29,4	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (____ en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de Collan	—	—	100
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	286,9	100	100
STEP ROFFEY	29,4	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est ____ (____ en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de Collan	—	100	100
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	286,9	100	100
STEP ROFFEY	29,4	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Collan :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration (2012) de Tonnerre :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

STEP ROFFEY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (100% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		_____ 1 413 338.95	_____ 1 516 113.18
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		105 116.11
	en intérêts		24 855.96

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 409 341.96 € (_____ € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par

l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Télésurveillance : renouvellement des installations et création	2021	
Collan : réhabilitation du système d'assainissement	2021	
Tonnerre : Diagnostic – Schéma directeur		
Tonnerre : mise en conformité des branchement particuliers rue Campenon	2021	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (_____ €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 427	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	90,3	—
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	0,2	—
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	—%	—%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	0



SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

eau potable : 3-Tonnerre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	10
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	Erreur ! Signet non défini.
2.3.	Recettes	18
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	24
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : 3-Tonnerre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bernouil, Bérus, Cheney, Chichée, Collan, Dannemoine, Dyé, Fleys, Junay, Molosmes, Mélisey, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Viviers, Vézannes, Vézennes, Yrouerre, Épineuil
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par entreprise privée (hors commune de Tonnerre)
Délégation par Entreprise privée (commune de Tonnerre)

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Prestation de service (hors Tonnerre)

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants :2
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

Prestation de service (hors Tonnerre)

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 13/02/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :1
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 319 habitants au 31/12/2020 (13 626 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 774 abonnés au 31/12/2020 (6 473 au 31/12/2019).

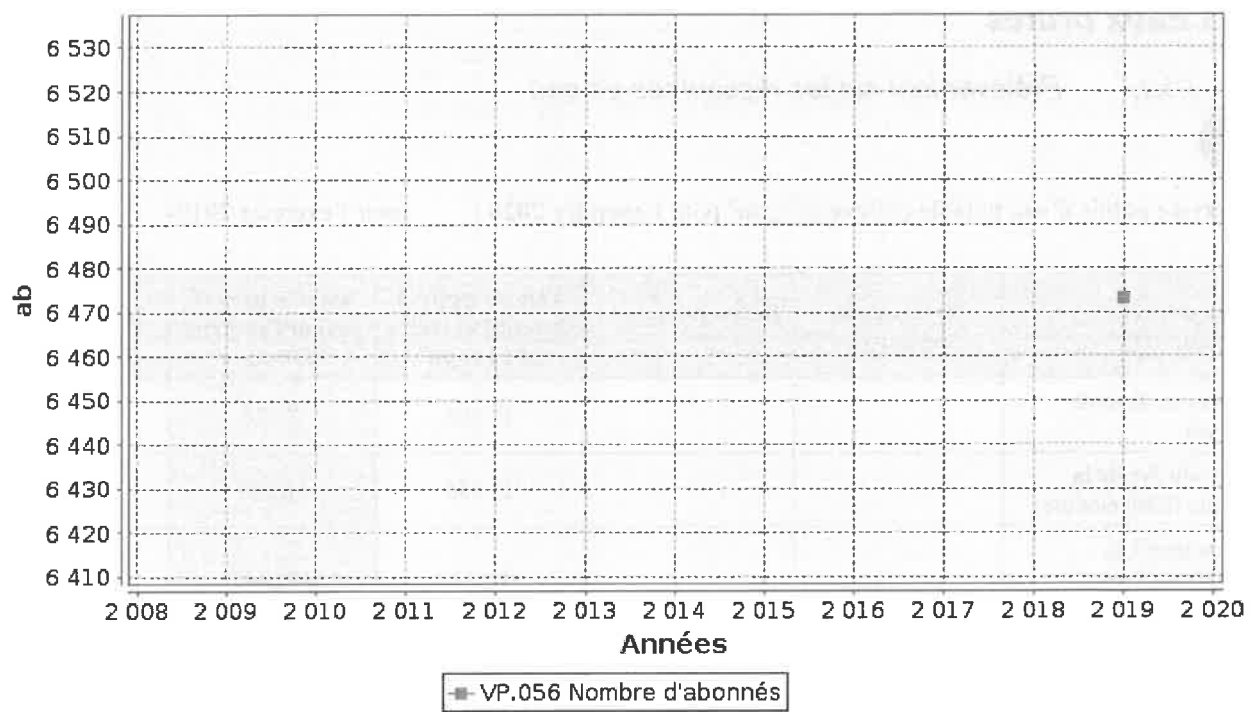
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Béru	88			90	
Cheney	127			125	
Chichée	241			236	
Collan	132			131	
Dannemoine	254			250	
Dyé - Bernouil	200			196	
Épineuil	336			337	
Fleys	139			138	
Junay	61			61	
Mélisey	168			169	
Molosmes	146			145	
Roffey	95			94	
Saint-Martin-sur-Armançon	104			101	
Serrigny	78			80	
Tissey	84			80	
Tonnerre	2059			2061	
Tronchoy	105			105	
Viviers	106			106	
Vézannes	44			43	
Vézannes	118			116	
Yrouerre	107			110	
Total	4792			4774	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de ____ abonnés/km au 31/12/2020 (39,35 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de ____ habitants/abonné au 31/12/2020 (2,11 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de ____ m³/abonné au 31/12/2020. (86,62 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

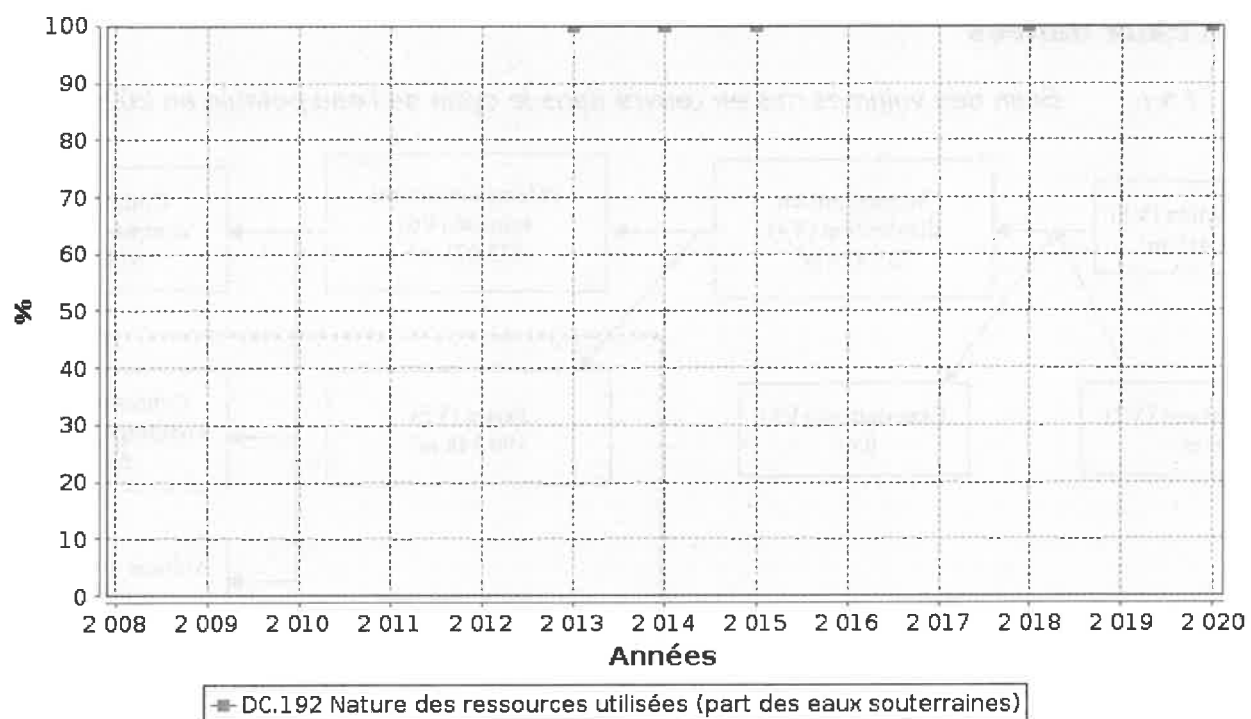


Le service public d'eau potable prélève ____ m³ pour l'exercice 2020 (____ pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
source de la fonte (Fleys)			10 388	7 170	____%
Puits du Pré de la barque (Dannemoine)			23 658	30 687	____%
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)			389 333	322 682	____%
Source de Chavan (Tonnerre)			14 343	11 853	____%
Ressource Guinandes - Prés-Hauts			52 201	79 266	____%
Ressource La Lame			48 079	42 827	____%
Chichée - Pré de la Roche			125 779	168 256	____%
Petit Beru			42 919	41 317	____%
source des guises (Mélisey)			26 201	16 141	____%
Puits de la Lame			8017	8 217	____%
puits des scies (Mélisey)			3 732	3 003	____%
Total			757 413	731 419	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

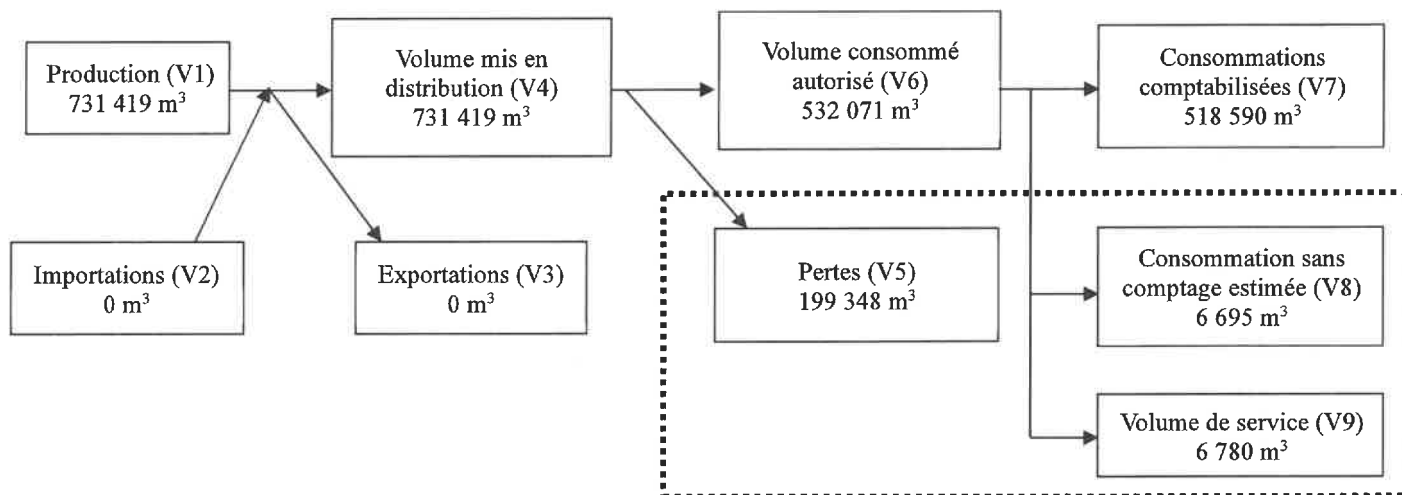


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

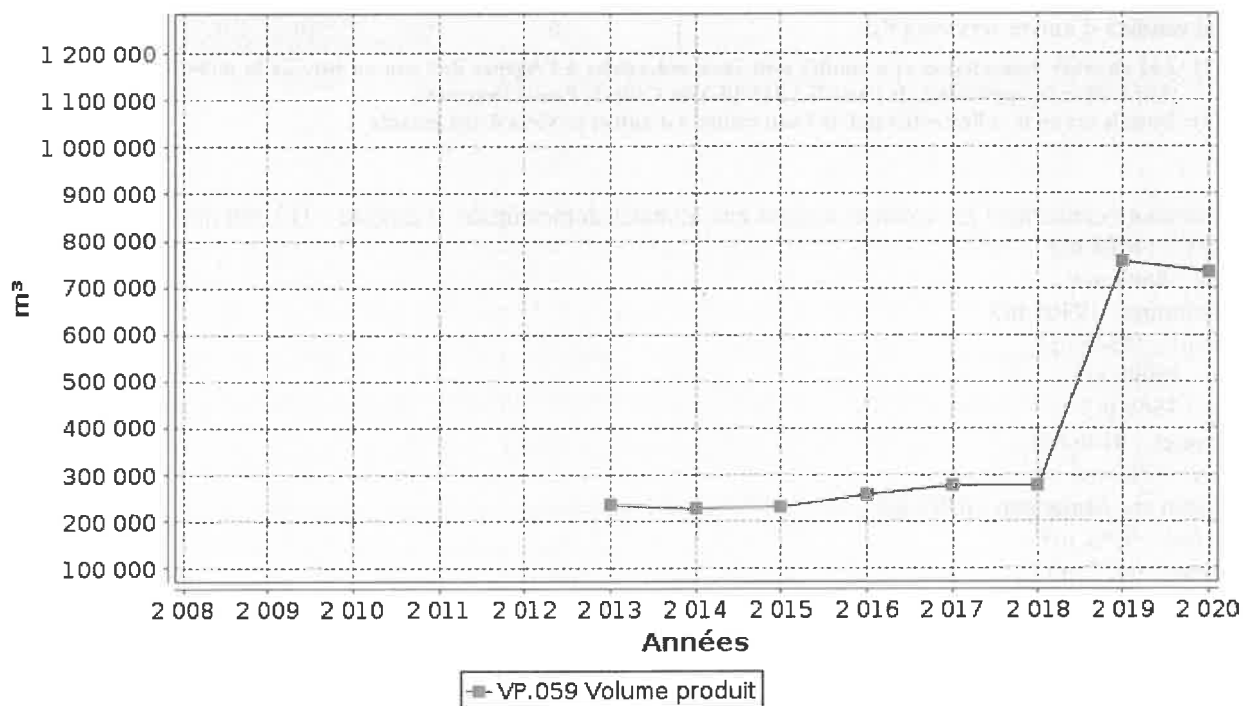


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
source de la fonte (Fleys)	10 388	7 170	-31%	80
Puits du Pré de la barque (Dannemoine)	23 658	30 687	29,7%	40
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)	389 333	322 682	-17,1%	80
Source de Chavan (Tonnerre)	14 343	11 853	-17,4%	80
Ressource Guinandes - Prés-Hauts	52 201	79 266	51,9%	80
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)	0	0	___%	80
Ressource La Lame	48 079	42 827	-10,9%	80
Chichée - Pré de la Roche	125 779	168 256	33,8%	80
Petit Beru	42 919	41 317	-3,7%	80
source des guises (Mélisey)	26 201	16 141	-38,4%	40
Puits de la Lame	20 780	8 217	-60,5%	80
puits des scies (Mélisey)	3 732	3 003	-19,5%	80
Total du volume produit (V1)	757 413	731 419	-3,4%	77,44



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	555 858	518 596	-6,5%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	555 858	518 596	-6,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés domestiques : Tonnerre : 317 369 m3

Cheney : 11004 m3

Collan : 8609 m3

Dannemoine : 19305 m3

Epineuil : 24346 m3

Fleys : 10999 m3

Junay : 3569 m3

Molosmes : 9146 m3

Roffey : 6369 m3

St Martin sur Armançon : 6397 m3

Tronchoy : 9782 m3

Vezinnes : 6025 m3

Béru : 4144 m3

Chichée : 15529 m3

Serrigny : 5850 m3

Tissey : 11160 m3

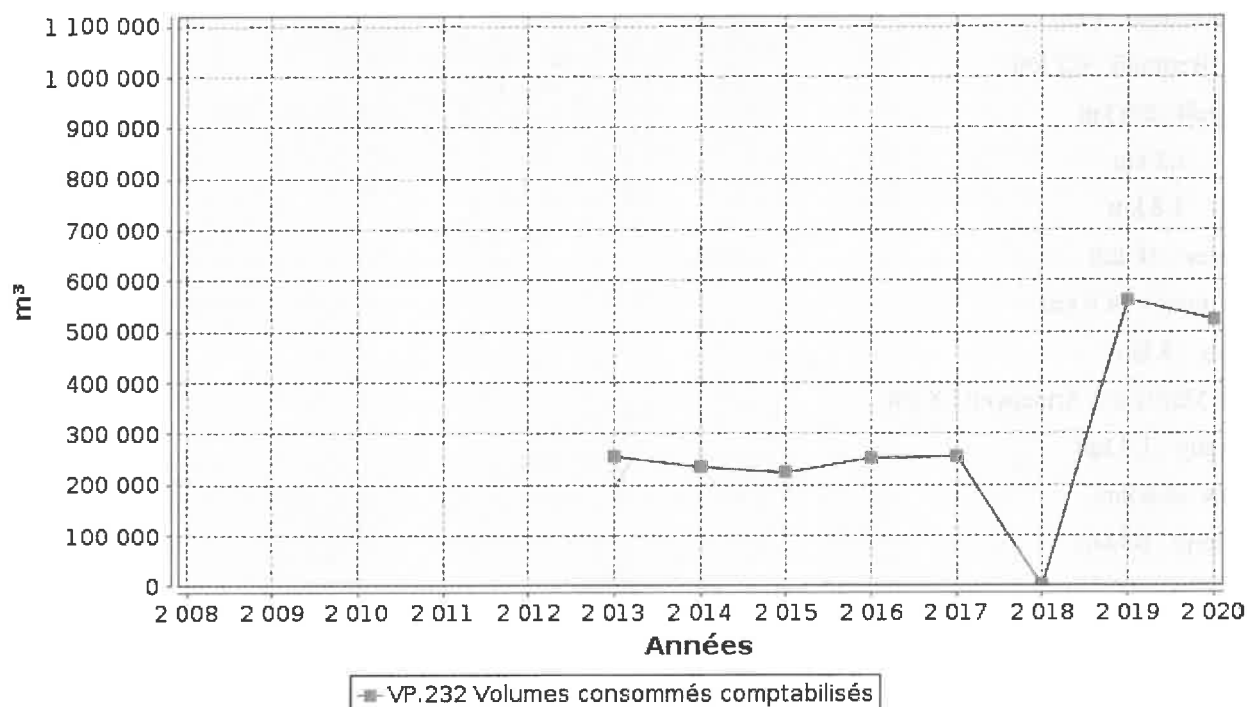
Vezannes : 2746 m3

Viviers : 7165 m3

Yrouerre : 8585 m3

Mélisey : 14307 m3

Bernouil, Dyé : 16230 m3



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8) + dégrevement/annulation	9776	6695	0%
Volume de service (V9)	6 780	6 780	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	572 414	532 071	-6,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 164,5 kilomètres au 31/12/2020 (164,5 au 31/12/2019).

Commentaire : Bérú : 2.2 km

Cheney : 3.7 km

Chichée : 3.2 km

Collan : 5.6 km

Dannemoine : 4 km
Dyé- Bernouil : 6.2 km
Epineuil : 6.6 km
Fleys : 3.5 km
Junay : 1.8 km
Mélisey : 10 km
Molosmes : 14.9 km
Roffey : 5 km
Saint Martin sur Armançon : 8 km
Serrigny : 1.4 km
Tissey : 4.8 km
Tonnerre : 68 km
Tronchoy : 4.7 km
Vezannes : 1.6 km
Vezinnes : 2.2 km
Viviers : 5 km
Yrouerre : 7.1 km

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service :		€ au 01/01/2020
		€ au 01/01/2021

La grille tarifaire a été modifiée entre 2019 et 2020.

2020	Part fixe SET	Part variable SIT	Part fixe DSP	Part Variable DSP	Total part fixe	Total part variable	Redevance pollution	Redevance prélèvement	TVA	Facture TTC 120 m3	Prix au m3
Cheney	39,10	1,33			39,10	1,33	0,38	0,066	5,5%	263,94	2,20
Collan	42,20	1,58			42,20	1,58	0,38	0,066	5,5%	298,69	2,49
Dannemoine	39,10	1,47			39,10	1,47	0,38	0,066	5,5%	281,67	2,35
Épineuil	48,90	1,51			48,90	1,51	0,38	0,066	5,5%	296,53	2,47
Fleys	45,30	1,28			45,30	1,28	0,38	0,066	5,5%	263,81	2,20
Junay	44,90	1,35			44,90	1,35	0,38	0,066	5,5%	272,27	2,27
Molosmes	48,10	1,45			48,10	1,45	0,38	0,066	5,5%	288,13	2,40
Roffey	39,10	1,44			39,10	1,44	0,38	0,066	5,5%	277,87	2,32
Saint-Martin-sur-Armançon	44,00	1,54			44,00	1,54	0,38	0,066	5,5%	295,43	2,46
Tonnerre	14,00	0,76	45,21	0,79	59,21	1,55	0,38	0,066	5,5%	311,90	2,60
Tronchoy	35,30	1,42			35,30	1,42	0,38	0,066	5,5%	271,54	2,26
Vézannes	44,00	1,50			44,00	1,50	0,38	0,066	5,5%	290,36	2,42
Béru	33,30	1,39			33,30	1,39	0,38	0,066	5,5%	265,74	2,21
Chiché	55,60	1,12			55,60	1,12	0,38	0,066	5,5%	253,86	2,12
Serrigny	39,10	1,44			39,10	1,44	0,38	0,066	5,5%	277,87	2,32
Tissey	29,90	1,39			29,90	1,39	0,38	0,066	5,5%	262,34	2,19
Vézannes	51,70	1,58			51,70	1,58	0,38	0,066	5,5%	308,19	2,57
Viviers	33,30	1,28			33,30	1,28	0,38	0,066	5,5%	251,81	2,10
Yrouerre	33,30	1,68			33,30	1,68	0,38	0,066	5,5%	302,45	2,52
Melisey	39,10	1,42			39,10	1,42	0,38	0,066	5,5%	275,34	2,29
Bernouil, Dyé	44,00	1,58	-	-	44,00	1,58	0,38	0,066	5,5%	300,49	2,50

2021	Part fixe SET	Part variable SIT	Part fixe DSP	Part Variable DSP	Total part fixe	Total part variable	Redevance pollution	Redevance prélèvement	TVA	Facture TTC 120 m3	Prix au m3
Cheney	35,80	1,25			35,80	1,25	0,38	0,066	5,5%	250,51	2,09
Collan	40,00	1,62			40,00	1,62	0,38	0,066	5,5%	301,56	2,51
Dannemoine	35,80	1,46			35,80	1,46	0,38	0,066	5,5%	277,10	2,31
Épineuil	49,90	1,51			49,90	1,51	0,38	0,066	5,5%	297,53	2,48
Fleys	44,50	1,18			44,50	1,18	0,38	0,066	5,5%	250,35	2,09
Junay	43,90	1,28			43,90	1,28	0,38	0,066	5,5%	262,41	2,19
Molosmes	48,70	1,42			48,70	1,42	0,38	0,066	5,5%	284,94	2,37
Roffey	35,80	1,41			35,80	1,41	0,38	0,066	5,5%	270,77	2,26
Saint-Martin-sur-Armançon	42,60	1,56			42,60	1,56	0,38	0,066	5,5%	296,56	2,47
Tonnerre	12,50	0,68	45,21	0,79	57,71	1,47	0,38	0,066	5,5%	300,28	2,50
Tronchoy	30,60	1,38			30,60	1,38	0,38	0,066	5,5%	261,77	2,18
Vézannes	42,60	1,50			42,60	1,50	0,38	0,066	5,5%	288,96	2,41
Béru	28,10	1,34			28,10	1,34	0,38	0,066	5,5%	254,21	2,12
Chiché	60,60	0,97			60,60	0,97	0,38	0,066	5,5%	239,87	2,00
Serrigny	35,80	1,41			35,80	1,41	0,38	0,066	5,5%	270,77	2,26
Tissey	23,90	1,34			23,90	1,34	0,38	0,066	5,5%	250,01	2,08
Vézannes	54,30	1,62			54,30	1,62	0,38	0,066	5,5%	315,86	2,63
Viviers	28,10	1,18			28,10	1,18	0,38	0,066	5,5%	233,95	1,95
Yrouerre	28,10	1,77			28,10	1,77	0,38	0,066	5,5%	308,65	2,57
Melisey	35,80	1,38			35,80	1,38	0,38	0,066	5,5%	266,97	2,22
Bernouil, Dyé	42,60	1,62			42,60	1,62	0,38	0,066	5,5%	304,16	2,53

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	382 019	346 548	
<i>dont abonnements</i>	100 74	103 838	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	25 654	21 703	
Total des recettes	407 673	368 251	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : ____ € (____ € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	69	1	128	0
Paramètres physico-chimiques	83	0	150	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	98,6%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97,3%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	111

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

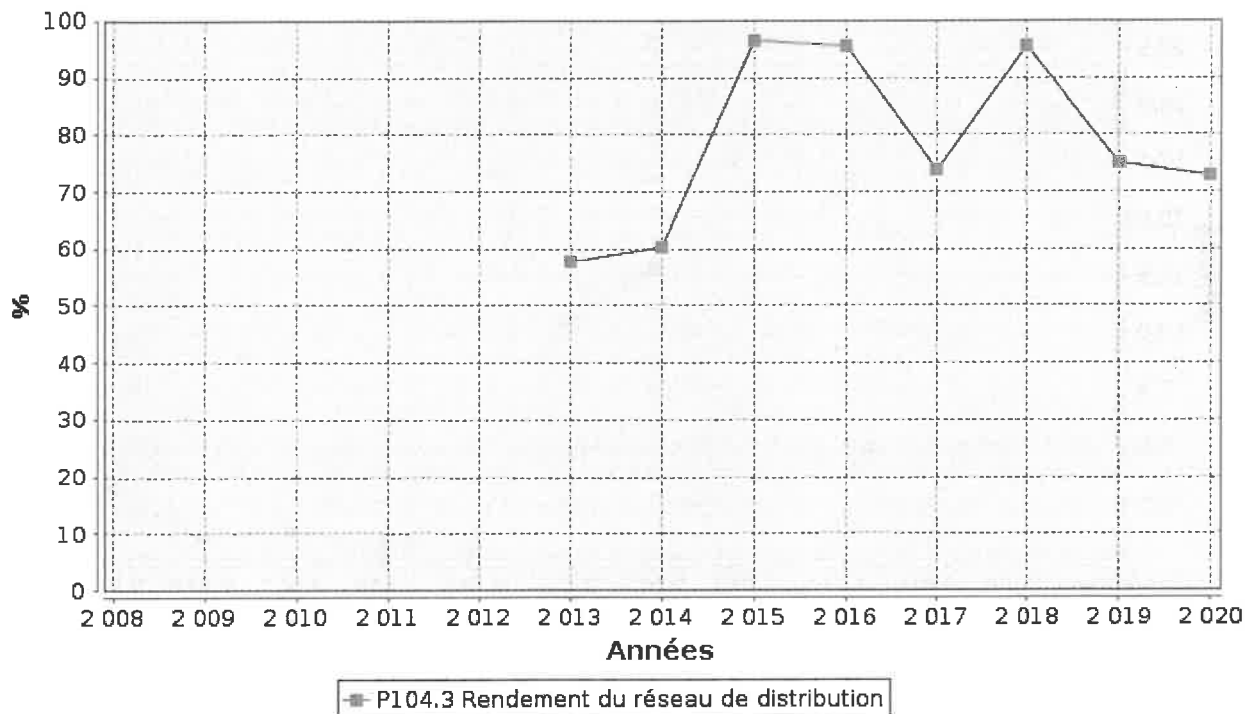
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	78.3 %	72,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,53	8,86
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (3,3 en 2019).

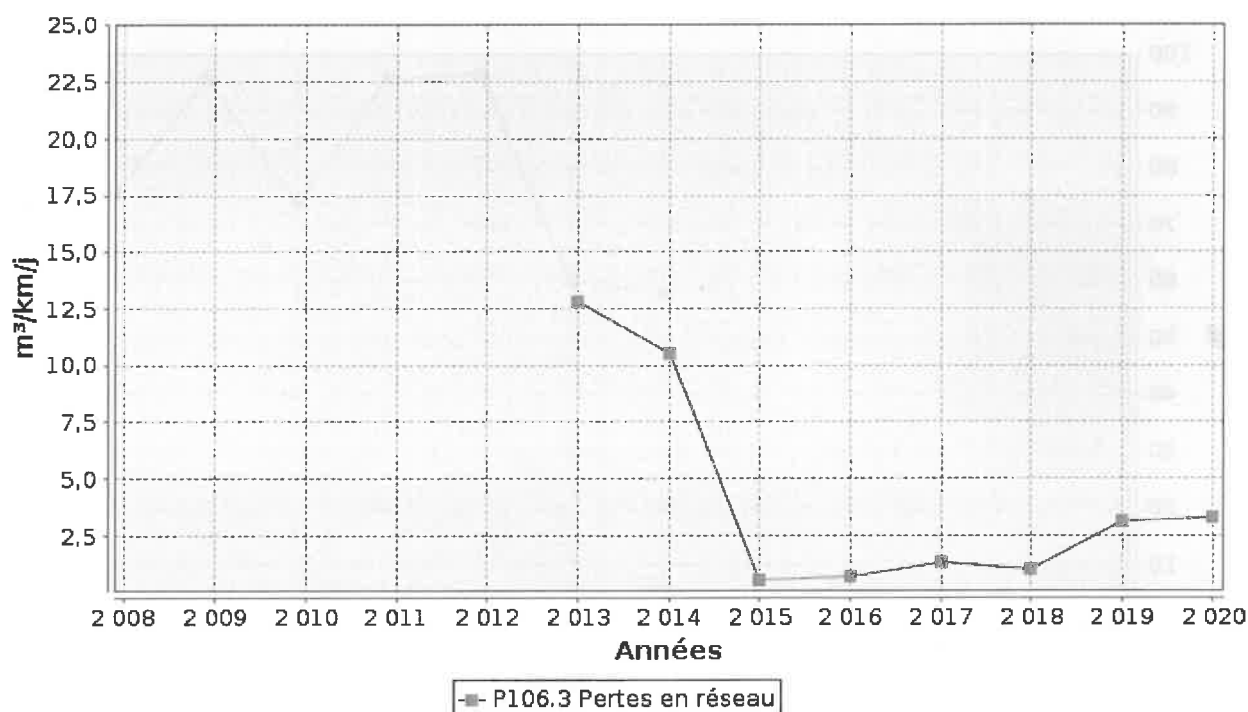
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,3 m³/j/km (3,1 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0.43	0.455	1.352	0.43	0.385

Au cours des 5 dernières années, 3.252 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2 % (2.1 en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,4% (77,4% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	224 300	95 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 226 527,47	1 457 979.75
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		214 802.98
	en intérêts		24 388.66

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 302 257.44 € (_____ € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Désinfection : renouvellement d'installation	2021	
Télésurveillance : renouvellement des installation et création	2021	
Tonnerre : renouvellement rue des gerbes d'orges	2021	
Tonnerre : pont de la scierie	2021	
Dyé : renouvellement réseau du réservoir au bourg	2022	
Dyé : Etude BAC diagnostic agricole	2022	
Junay la lame : étude BAC – phase hydrogéologique	2022	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
59,57 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 626	6 473
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	0,47	_____
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	97,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	111	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,1%	72,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,3	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,1	3,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,4%	77,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0001

Convention d'assistance technique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES
DE VILLE DE TONNERRE ET DE LA RUE DU GÉNÉRAL CAMPENON**

Convention n° : 2021-V-165

Entre

MAITRISE D'OUVRAGE

- Maître d'ouvrage : Commune de Tonnerre
- Adresse : Mairie – Rue de l'Hôtel de Ville – 89700 TONNERRE
- Personne habilitée à signer la convention : Monsieur Cédric CLECH

ASSISTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Assistant du maître d'ouvrage : **ATD 89**
- Adresse : 10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – 89000 AUXERRE
- Représenté par : Monsieur Patrick GENDRAUD dûment habilité.
- N° SIRET : 200 051 969 00018

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie dans le cadre de la théorie des contrats de quasi-régie a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération ci-dessous :

**RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES
DE VILLE DE TONNERRE ET DE LA RUE DU GÉNÉRAL CAMPENON**

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

2.1 - Éléments constitutifs de la mission :

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à ATD 89 par la présente convention sont :

Phase de réalisation d'un plan guide garantissant la cohérence d'aménagement d'ensemble.

c'est-à-dire :

Assistance dans le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire, dont la mission sera d'élaborer le plan guide d'aménagement des entrées de ville de Tonnerre et de la rue du Général Campenon, ainsi que le suivi de l'étude.

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises, en vue de recruter l'équipe pluridisciplinaire en charge du plan guide d'aménagement (orientations, solutions techniques, chiffrage, phasage, tranches opérationnelles,...) ;
- Assistance au choix de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Suivi de l'avancement de réalisation du plan guide.

2.2 - Documents remis au maître d'ouvrage :

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage :

- le dossier de consultation des entreprises, en vue de recruter l'équipe pluridisciplinaire ;
- le rapport d'analyse des offres ;
- les comptes-rendus de réunions (lancement, intermédiaire et clôture)

ARTICLE 3 : MONTANT DES HONORAIRES

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée .

3.1 - Répartition des honoraires par éléments de mission :

- Coût journée : 325,00 € HT
- Estimation totale du temps passé : 7 jours
- Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 2275,00 € HT

TVA (20 %) :455,00 €

Soit : 2730,00 € TTC

3.2 - Conditions d'établissement de la proposition :

La proposition d'honoraires est établie en fonction de la commande et des objectifs passés par le maître d'ouvrage au moment de son établissement. Si des modifications du projet, intervenant en cours de mission, étaient susceptibles de remettre en cause ces conditions d'établissement du prix, alors le montant des honoraires dus pourrait être revu, sous réserve d'accord entre les deux parties.

Éléments de la mission		Temps passé (jours)	Montant HT	TVA	Montant TTC
B	Rédaction du DCE	3,00	975,00	195,00	1 170,00
D1	Assistance au choix de l'équipe	1,00	325,00	65,00	390,00
D2	Suivi de l'avancement de l'étude	3,00	975,00	195,00	1 170,00
Totaux		7,00	2 275,00	455,00	2 730,00

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DES HONORAIRES

ATD 89 effectuera des demandes de paiement au maître d'ouvrage sous la forme d'émission de titres de recettes à l'achèvement de chacun des éléments de missions définis à l'article 3.1.

La demande de paiement du solde sera effectuée dès achèvement de la dernière phase définie à l'article 3.1 prévue dans la convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de la date de réception par l'ATD 89 après signature par le Maître de l'Ouvrage et prendront fin après acceptation par le maître d'ouvrage de la demande de solde mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée soit par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de chaque élément de mission défini à l'article 3.1, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Le montant correspondant à la totalité des phases effectuées est alors dû.

Si la prestation est interrompue en cours d'exécution d'un élément de mission, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, alors 50% de la rémunération prévue pour la phase en cours de réalisation, telle que définie à l'article 3.1, est due.

ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre

A Tonnerre, le

Le Maire de Tonnerre,

M. Cédric CLECH

A Auxerre, le 23 NOV. 2021

Le Président de ATD 89,

M. Patrick GENDRAUD

Convention d'assistance technique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

ÉTUDE DU BASSIN DE MAISON ROUGE

Convention n° : 2021-A-175

Entre

MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Maître d'ouvrage : **Commune de TONNERRE**
- Adresse : Mairie – Rue de l’Hôtel de Ville – 89700 TONNERRE
- Personne habilitée à signer la convention : M. Cédric CLECH

ASSISTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Assistant du maître d'ouvrage : **ATD 89**
- Adresse : 10 avenue du 4^{ème} Régiment d’Infanterie – 89000 AUXERRE
- Représenté par : Monsieur Jérôme DELAVault, dûment habilité
- N° SIRET : 200 051 969 00018

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie dans le cadre de la théorie des contrats de quasi-régie a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération ci-dessous :

ÉTUDE DU BASSIN DE MAISON ROUGE

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

2.1 - Éléments constitutifs de la mission :

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à ATD 89 par la présente convention sont :

A - Phase de définition du besoin : c'est-à-dire :

- la définition du périmètre de l'étude et des contraintes techniques et réglementaires,

B - Phase programme :

- la rédaction du programme technique de l'opération permettant au maître d'ouvrage d'organiser la consultation pour le choix d'un bureau d'études,

C – Phase études : assistance pour le choix d'un bureau d'études, c'est-à-dire :

- l'établissement des cahiers des charges, l'analyse des candidatures et des offres initiales, l'assistance pour la négociation éventuelle, l'analyse des offres après négociation éventuelle, l'assistance à la passation du marché et le suivi du contrat d'étude,
- le suivi de la réalisation de l'étude confiée au titulaire du marché,
- la participation aux différentes réunions dans la limite de trois (5) réunions,
- l'assistance pour la constitution des dossiers de subvention.

2.2 - Documents remis au maître d'ouvrage :

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase de définition du besoin :

- synthèse des échanges avec les différents intervenants lors des consultations initiales,

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase de réalisation du programme :

- le programme technique de l'étude,

Liste indicative des éléments remis au Maître d'ouvrage en phase d'études :

- le dossier de consultation comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires à la passation du contrat du prestataire,
- le rapport d'analyse des offres du contrat du prestataire,
- les rapports d'analyses des éléments de mission d'études,
- les éléments pour montage du dossier de demande d'aide au financement.

ARTICLE 3 : MONTANT DES HONORAIRES

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée.

3.1.a - Répartition des honoraires par éléments de mission :

- Coût journée : 325,00 € HT
- Estimation totale du temps passé : 11,00 jours
- Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 575,00 € HT
- TVA (20%) : 715,00 €
- Soit : 4 290,00 € TTC**

	<u>Éléments de la mission</u>	<u>Temps passé (jours)</u>	<u>Montant HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
A	Définition du besoin	3,00	975,00	195,00	1 170,00
B	Phase programme	2,00	650,00	130,00	780,00
C	Phase études				
	C1 – Rédaction DC BE	3,00	975,00	195,00	1 170,00
	C2 – Analyse offres	2,00	650,00	130,00	780,00
	C3 – Suivi étude	5,00	1 625,00	325,00	1 950,00
	C4 – Dossier subvention	1,00	325,00	65,00	390,00
	Totaux	11,00	3 575,00	715,00	4 290,00

3.1.b - Honoraires pour participation à une réunion supplémentaire :

- Coût journée : 325,00 € HT
- Estimation totale du temps passé : 0,50 jours
- Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage : 162,50 € HT
- TVA (20%) : 32,50 €
- Soit : 195,00 € TTC**

3.1.c - Honoraires pour analyse des offres suite à négociation :

➤ <u>Coût journée</u> :	325,00 € HT
➤ <u>Estimation totale du temps passé</u> :	0,50 jours
➤ <u>Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage</u> :	162,50 € HT
TVA (20%) :	32,50 €
Soit :	195,00 € TTC

3.2 - Conditions d'établissement de la proposition :

La proposition d'honoraires est établie en fonction de la commande et des objectifs passés par le maître d'ouvrage au moment de son établissement. Si des modifications du projet, intervenant en cours de mission, étaient susceptibles de remettre en cause ces conditions d'établissement du prix, alors le montant des honoraires dus pourrait être revu, sous réserve d'accord entre les deux parties.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DES HONORAIRES

ATD 89 effectuera des demandes de paiement au maître d'ouvrage sous la forme d'émission de titres de recettes l'achèvement de chacun des éléments de missions définis à l'article 3.1.

La demande de paiement du solde sera effectuée dès achèvement de la dernière phase définie à l'article 3.1 prévue dans la convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de la date de réception par ATD 89 après signature par le Maître d'ouvrage et prendront fin après acceptation par le Maître d'ouvrage de la demande de solde mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

a convention pourra être résiliée soit par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de chaque élément de mission défini à l'article 3.1, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Le montant correspondant à la totalité des phases effectuées est alors dû.

Si la prestation est interrompue en cours d'exécution d'un élément de mission, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, alors 50 % de la rémunération prévue pour la phase en cours de réalisation, telle que définie à l'article 3.1, est due.

ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE,

A Tonnerre, le

Le Maire de Tonnerre,

M. Cédric CLECH

A Auxerre, le 14 JAN. 2022

Le Président de l'ATD 89,

M. Jérôme DELAVault



Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....TONNERRE

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa) <u>Maire</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>Municipal</u> en date du <u>23 mai 2020</u>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Tonnerre

Département : YONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB24/023646 Centrale photovoltaïque de TONNERRE

Chargé d'affaire Enedis : SIMON DAMIEN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Robert POGGI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TONNERRE** représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
Demeurant à : **MAIRIE, 26 RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 89700 TONNERRE**
Téléphone : 03 86 55 22 55
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tonnerre		YN	18	LE REPLAT DES CHAMPS BOUDONS,	
Tonnerre		YN	13	LE REPLAT DES CHAMPS BOUDONS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 2 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quarante euros (40 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

ec

ec

Commune : **TONNERRE**

Objet : *Raccordement HTA/S*
Poste Client "CHAMPS BOUDONS"
pour Centrale Photovoltaïque
au lieu dit "Le Replat des Champs Boudons"
sur Depart "CHABLIS"
du Poste Source "TONNERRE"

PLAN PROJET

Itinéraire :

ECHELLE : 1/200 et 1/1250

Modifications et Mises à jour

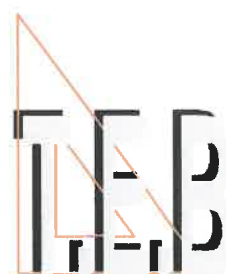
DATES Projet : 2021
Récolement :

Récolé par :

Vérifié par :

N°DB24-023646

HB Travaux Publics



02.38.85.07.20

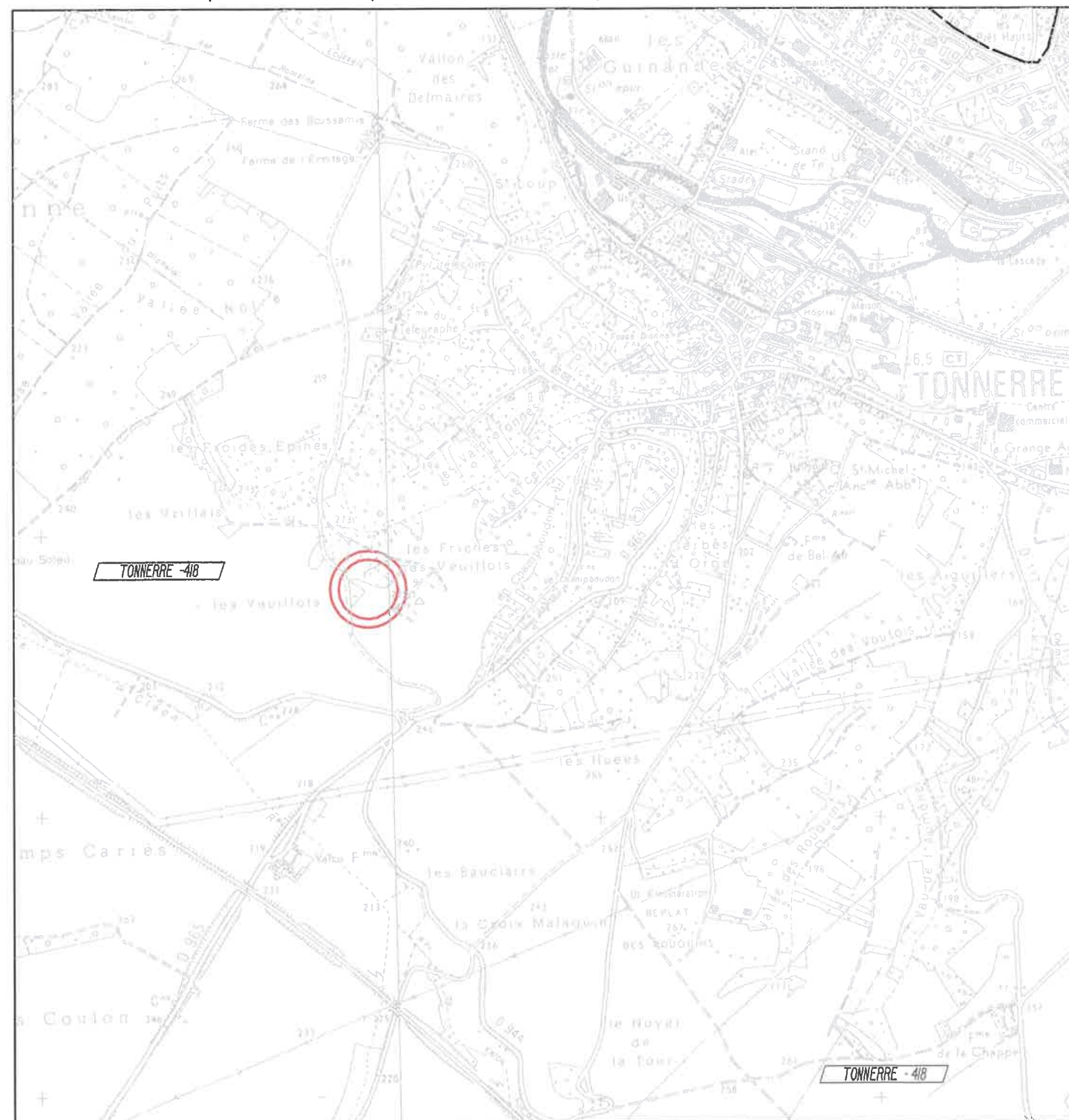
OBSERVATIONS :

PLAN DE SITUATION

Commune : TONNERRE

AFF N°DB24-023646

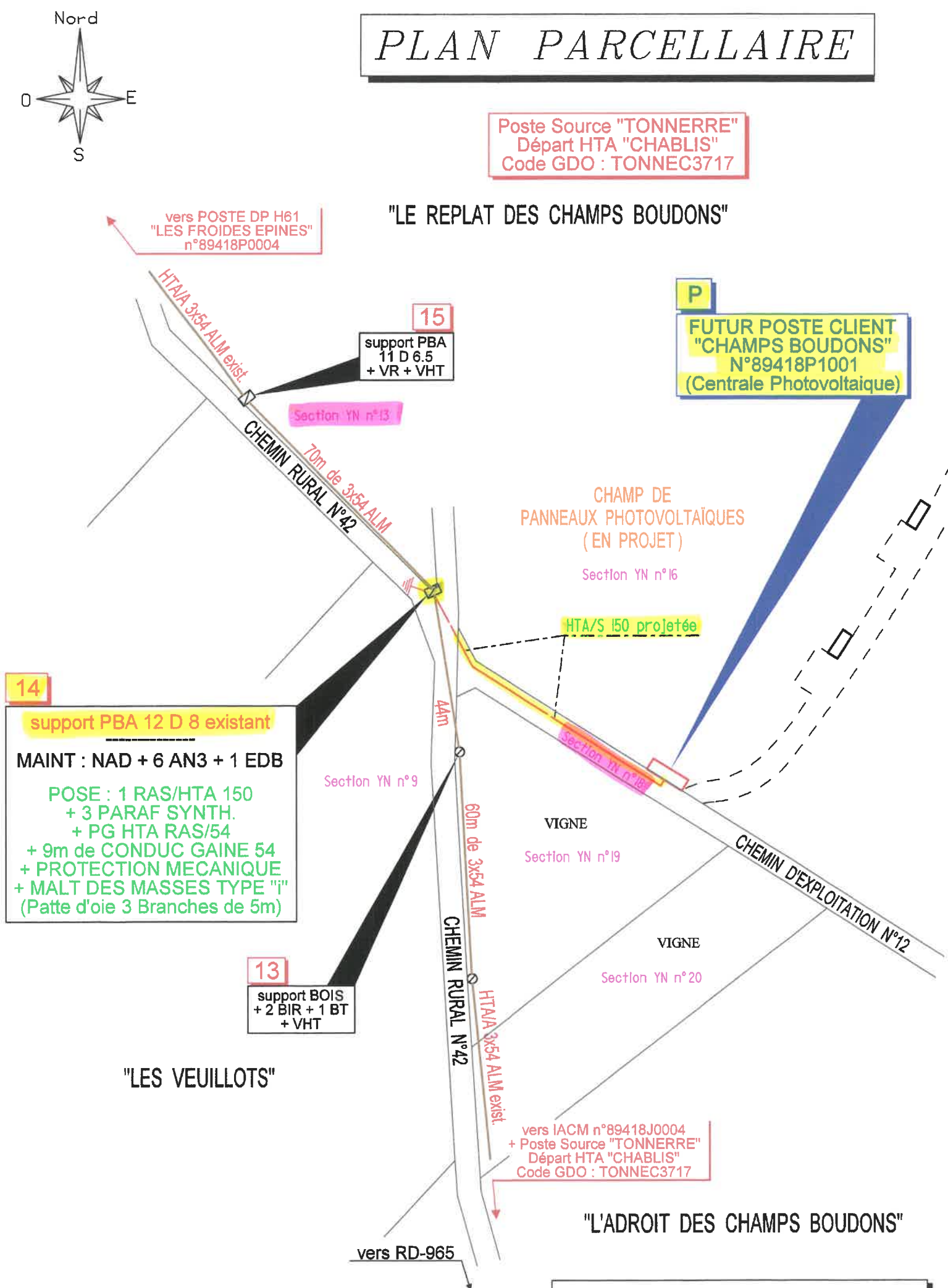
Raccordement HTA/S Poste Client "CHAMPS BOUDONS" pour Centrale Photovoltaïque
au lieu dit "Le Replat des Champs Boudons" sur Départ "CHABLIS" du Poste Source "TONNERRE"



Echelle : 1/20000^{ème}

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES								
1 - Travaux de pose.								
Troncons	Longueur de Piquetage	Composition	Longueur unitaire par section					
			HTA150					
14 - P	85m	en 3 X 150 AL C33-226	85m					
	85m	Longueur Totale Théorique	85m					
		Longueur Réelle	105m					

<i>Ligne M.T existante</i> <i>Ligne M.T projetee</i> <i>Ligne M.T a déposer</i> <i>Ligne B.T existante</i> <i>Ligne B.T projetee</i> <i>Ligne B.T a renforcer</i> <i>Ligne B.T a déposer</i>	<i>Poste de transformation cabine et H61</i> <i>Poteau bois a poser, existant, depose</i> <i>Poteau beton a poser, existant, depose</i> <i>Branchement</i> <i>Ligne France Telecom</i> <i>Mise a la terre, existante, depose</i>
---	--



Echelle : 1/1250



CONVENTION ACFI - CDG
CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE
D'HYGIENE ET SECURITE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par Monsieur Jean Pierre GERARDIN, en sa qualité de Président, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'administration,

ET

.....
représenté(e) par son.....,
et désignée(e) par la Collectivité dans la présente convention,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2000-542 du 16 juin 2000, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 02 octobre 2018 n°2018-25 permettant les missions d'ACFI
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 02 octobre 2018 n°2018-25 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs.

Vu la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par au Centre de Gestion en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 2 : Nature des missions

Dans le cadre de la présente convention, l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre, il :

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

L'ACFI peut assister aux séances du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) sur demande expresse de la Collectivité.

Les interventions se déroulent par journées ou demi-journées.

Article 3 : Condition d'exercice des missions

La demande d'intervention de l'ACFI est à l'initiative de la Collectivité, et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

La Collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI, à :

- laisser libre accès à tous les locaux et fournir les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, afin de faciliter sa mission,
- fournir toute information nécessaire pour qu'il mène à bien son travail. Elle l'informerait des suites données à ses propositions. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit pouvoir rencontrer librement les agents.

Les interventions de contrôle donneront lieu à un rapport d'inspection transmis à l'autorité territoriale.

L'ACFI doit être tenu informé par écrit des suites données à ses propositions. La collectivité désignera l'interlocuteur privilégié de L'ACFI.

La Collectivité est pleinement responsable des modalités et plannings de mise en œuvre des préconisations du rapport d'inspection.



La responsabilité du centre de gestion ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues prises par l'autorité territoriale.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas la Collectivité de ses obligations découlant :

- des dispositions législatives et réglementaires,
- des recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- des avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Article 4 : Désignation ACFI

La Fonction d'Inspection est réalisée par un agent présentant des compétences et qualifications requises et désigné par le CDG89 après avis du CHSCT

Une lettre de mission établie par le CDG89 désigne l'ACFI et encadre ses missions. Cette lettre est présentée à la collectivité

Article 5 : Principes déontologiques

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, autonomie et d'indépendance sont garantie à l'ACFI dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les ACFI respectent les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter dupour une durée de 3 ans.

Article 6 : Conditions tarifaires

Les frais d'intervention et de déplacement sont à la charge du CDG89 dans la limite des durées définies ci-dessous :

Jours d'intervention minimum sur 3 ans de convention

Effectifs	1 à 5 agents	6 à 15 agents	16 49 agents	+50 agents
Durée (jours) / 3ans	1	1.5	2	2.5



Toute intervention supplémentaire au tableau définit plus haut, sera facturée au taux forfaitaire par demi-journée.

Cout de la ½ journée : 100 €

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de cette convention, les deux parties pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent est celui de Dijon.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le CDG après avoir informé la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception de ce dysfonctionnement afin de tout mettre en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenu inapplicable.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Fait à Auxerre, le
Le Président

Fait à, le.....
.....

Jean Pierre GERARDIN

.....